



COMITE DIRECTEUR

Procès-verbal n°2021/05

Réunion du : 2 juin 2021 à 18h00
En visioconférence

Présidence : Albert GEMMRICH

Présents : Khadidja BETTAHAR, Mathieu CHAPPAZ, Ali DJEDID, Christophe GEORG, Jacques HUMMER, Cédric KANTÉ, Michel KEFF, Damien KELTZ, Joël MULLER, Gérard SEITZ, Michel SPINDLER, Jacky THIEBAUT, Olivier TURBÉ
Guy ANDRÉ, Michel AUCOURT, Pierre BERETTA qui représente Bruno HERBST, Daniel FAY, Patrick LEIRITZ, Yann LEROY, René MOLLE, Philippe PAULET, Christophe SOLLNER

Excusés : Laurent HETZEL qui donne pouvoir à Christophe GEORG, Hervé PAPAVERO qui donne pouvoir à Jacky THIEBAUT

Assistent : Stéphane VILLEMIN, Olivier STUDER, Frédéric VARAIS, Matthieu LOMBARD, Patrice GRETHEN

1. Clubs

a) Mouvements des clubs

AFFILIATIONS

DISTRICT	CLUB	N° AFFILIATION	TYPE	DATE
Alsace	FOOTBALL CLUB DE TRIMBACH	560694	Libre	11/05/2021
Moselle	FC KORN	560703	Libre	26/05/2021
Moselle	RENAISSANCE SPORTIVE KOENIGSMACKER	560704	Libre	26/05/2021

CHANGEMENT DE NOM

DISTRICT	CLUB	N° AFFILIATION	DEVIENT	DATE
Aube	UCS DES PORTUGAIS DE ROMILLY	528397	ROMILLY CHAMPAGNE FOOTBALL CLUB	10/05/2021

GROUPEMENTS DE CLUB

DISTRICT	CLUB MODIFIE	CLUBS INTEGRES	CATEGORIES
Meurthe et Moselle	CŒUR DU PAYS HAUT FOOTBALL CLUB	FC BASSIN PIENNOIS 540294 AS MERCY LE BAS 503679	U12 à U18
Haute Marne	BASSIGNY FOOT	AS SARREY MONTIGNY 546584 SR NEUILLY L'EVEQUE 502747	U12 à U18
Haute Marne	OUEST 52 FC	CS MARANVILLE RENNEPONT 550002 FC CHATEAUVILLAIN 544712 COLOMBEY FC 552801 US BRICON ORGES 550685	U6 à U18



GROUPEMENTS DE CLUB (suite)

Moselle	JEUNESSE CROIX DE L'EST	US ALSTING ZINZING US SPICHEREN AS LIXING LES ROUHLING US EZTLING	U6 à U19 U6F à U18F
Moselle	ACADEMIE DE FOOTBALL DE LA ZORN	AS SCHAEFERHOF US SAINT LOUIS AS HENRIDORFF FC DANNELEBOURG OL. DE MITTELBRONN	U6 à U19 U6F à U18F
Moselle	ENTENTE FOOTBALL HAYANGEOIS	FC HAYANGE US MARSPICH	U6 à U19 U6F à U18F

Le Comité Directeur valide l'ensemble des mouvements.

b) Fusion de clubs

Fusion Création	Fusion Absorption	Clubs concernés	Dénomination du nouveau club	Affiliation	Club Absorbant	Validation DISTRICT
	X	US ROUVRES 529793 US AUBERIVOISE 502953	UNION SPORTIVE ROUVRES AUBERIVE	529793	US ROUVRES	11/05/2021
	X	US CHATEL ST GERMAIN 545058 AF OS CONQUISTADORES 549368	US CHATEL CONQUISTADORES	545058	US CHATEL ST GERMAIN	17/05/2021
	X	FC DE THIONVILLE 541471 AS PORTUGAIS ST FRANCOIS 552006	US THIONVILLE LUSITANOS	541471	FC THIONVILLE	17/05/2021
	X	ENTENTE MUNICIPALE CHARLEVILLE 603180 AS CHEMINOTS DE CHARLEVILLE 605977	ENT. DES MUNICIPAUX ET CHEMINOTS DE CHARLEVILLE MEZIERES	603180	ENTENTE MUNICIPALE CHARLEVILLE	22/05/2021
	X	AS NIFFER 533934 FC KEMBS 503970 FC PETIT LANDAU 516143	UNION SPORTIVE RHENAN SUD	503970	FC KEMBS REUNIS	17/05/2021
	X	CSJ AUGNY EXCELSIOR CUVRY 551155	ATHLETIC CLUB AUGNY	551155	EXCELSIOR CUVRY	17/05/2021
	X	FC DIEULOUARD 548033 OLYMPIQUE MARBACHE BELLEVILLE 546948		548033	FC DIEULOUARD	19/05/2021
	X	REIMS JEUNES CONSACRES FC 560114 REIMS SIREN 563868	AS REIMS ESPOIR	560114	REIMS JEUNES CONSACRES FC	15/05/2021



Fusions de clubs (suite)

X	RC SEZANNE 553150	SPORTING CLUB SEZANNAIS		15/05/202 1
	SPORT ATHLETIQUE SEZANNAIS 500046			

Le Comité Directeur valide l'ensemble des fusions l'exception du projet de l'ATHLECTIC CLUB AUGNY qui est reporté la demande de Christophe SOLLNER à une prochaine date dans l'attente de la réception des documents d'assemblées générales.

2. Compétitions

a) Championnat E-Foot

Point non traité, reporté à la prochaine réunion du Comité Directeur.

b) Calendrier

Gérard SEITZ présente le calendrier général de la FFF et ses incidences sur les calendriers régionaux. Il est proposé que le premier tour de Coupe de France se tienne le 29 août ainsi que le début du championnat de R1. La possibilité de débiter le championnat de R2 est à l'étude.

3. Finances

a) Statut financier 2021-2022

Le statut financier en annexe est validé par le Comité Directeur. Il intègre la licence volontaire dont le tarif est fixé à 10€.

Il est rappelé que les engagements de la LGEF de la saison 2020-2021 ont été remboursés sur les comptes des clubs.

b) Clé de répartition des licences et droits de mutation LGEF / Districts

Sur proposition de la commission des finances, une nouvelle répartition du produit des licences et des droits de mutation entre la LGEF et les Districts est validé par le Comité Directeur :

- LGEF : 52,50 % au lieu de 54,16 %

- Districts : 47,50 % au lieu de 45,84 % (part fixe 20%, part licences 40 %, part club 40 %)

Michel SPINDLER précise que l'origine du pourcentage de 45,84% est la résultante de l'observation du reversement fait aux districts sur la base de l'année précédant la fusion et dont le montant a été reconduit au titre de l'année 2016-2017 et c'est ce qui a déterminé ce taux de 45,84%.

Au titre de l'exercice 2017-2018 le pourcentage de 45,84 % s'élevait à 1 471 987 € duquel la Ligue en accord avec les districts a diminué un montant de 88 319 € correspondant à 6% qui était le niveau de % de perte de la Ligue dans l'exercice 2016-2017. Cette diminution n'a été opérée qu'une seule fois dans la mandature.

La répartition entre les districts fera l'objet d'un travail collectif au cours de la saison 2021-2022.

4. Décisions à prendre suite à l'arrêt des championnats 2020-2021

a) Compétitions jeunes

Jacky THIEBAUT présente l'état des réflexions et des échanges qui se sont tenus au cours des derniers mois avec les districts et les clubs qui ont amené à préparer le document réglementaire transmis, permettant de composer les championnats générationnels jeunes pour la saison 2021-2022 qui sera une saison de transition.

Considérant le procès-verbal du Comité Exécutif de la Fédération Française de Football (FFF) du 24 mars 2021,

Considérant le procès-verbal du Comité Exécutif de la FFF du 6 mai 2021,

Vu les statuts et règlements de la LGEF et de la FFF,

Considérant que selon l'article 13.6 des Statuts de la LGEF, le Comité Directeur « statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts et règlements », et que selon l'article 1 des Règlements Particuliers de la LGEF, le Comité Directeur peut « prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football »,

Considérant que selon l'article 4 des Règlements Généraux de la FFF, les Ligues régionales « ont l'obligation de se conformer aux décisions de la Fédération Française de Football »,



**LIGUE DU GRAND EST
DE FOOTBALL**

Au service du football



Considérant qu'en date du 24 mars 2021, le Comité Exécutif de la FFF, eu égard à l'évolution de la situation sanitaire et aux conditions d'une hypothétique reprise des compétitions qui seraient trop difficiles à mettre en œuvre par tous les clubs amateurs, a prononcé une « saison blanche » pour les compétitions initialement suspendues et adopté en conséquence la décision :

- D'arrêter définitivement pour la saison 2020/2021 l'ensemble des compétitions des Ligues et des Districts, ce qui comprend tant les championnats que les coupes, ainsi que le Championnat National 3,
- Que pour chacune de ces compétitions listées ci-dessus, les résultats des rencontres officielles ne seront pas pris en compte, aucun classement ne sera validé, aucun titre ne sera décerné et il n'y aura donc ni accessions ni relégations sportives pour la saison 2020/2021, étant toutefois précisé que toutes les autres conséquences juridiques de ces rencontres ne sont pas pour autant remises en cause et trouvent donc à s'appliquer.

Considérant toutefois que le Comité Directeur de la LGEF statuera ultérieurement sur les conséquences de ces décisions au niveau des championnats seniors de la LGEF, compte tenu des dispositions transitoires actuellement en vigueur et des options envisagées pour fixer le retour à la structure initiale des championnats,

Considérant qu'en date du 6 mai 2021, le Comité Exécutif de la FFF, a statué sur l'application de certaines dispositions des textes fédéraux aux championnats arrêtés par la décision de « saison blanche », dans le sens notamment où :

- La décision de « saison blanche » implique que la saison 2021/2022 doit démarrer avec la même composition des championnats qu'au début de la saison 2020/2021, sous réserve des alinéas suivants,
- Si une équipe a fait l'objet en 2020/2021 d'une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : forfait général, mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation, ...etc.), alors cette décision devra être appliquée et l'équipe en question repartira donc en 2021/2022, a minima, dans la division immédiatement inférieure à celle dans laquelle elle évoluait en saison 2020/2021,
- En ce qui concerne la composition des championnats générationnels pour la saison 2021/2022, compte tenu de la grande diversité des situations dans l'ensemble des territoires, liberté est laissée à chaque instance, via son Comité de Direction ou le cas échéant par son Assemblée Générale, de prendre la décision qui lui paraîtra la plus adaptée à sa situation, qui pourra notamment consister à permettre de faire un glissement générationnel en fonction de la pyramide des championnats et permettre de modifier, lorsque cela s'avère indispensable, le format de la compétition, voire, le cas échéant, les critères de sélection des équipes participant au championnat concerné,
- Les championnats de jeunes qui ne sont pas générationnels restent bien entendu soumis à la règle de repartir en 2021/2022 avec la même composition des championnats qu'en 2020/2021.

Considérant la pyramide des championnats jeunes de la LGEF et l'évolution générationnelle des accessions et rétrogradations,

Considérant les réunions organisées par la Ligue avec les clubs régionaux des équipes de jeunes, la volonté exprimée par ces derniers de tenir compte de la notion de projet de club, ainsi que les différents positionnements des clubs sur leurs générations et les nombreuses demandes associées reçues par la Ligue,

Le Comité Directeur de la LGEF décide d'adopter une position de principe visant à pénaliser le moins possible les différentes générations et, en conséquence, d'ouvrir l'opportunité d'un glissement générationnel d'équipes dans les championnats jeunes de Ligue, dans le respect de certains critères et dans la limite d'un nombre de clubs défini par championnat.

Le Comité Directeur de la LGEF a également souhaité tenir compte des particularités liées :

- Aux championnats qui relèvent en temps normal d'une accession issue des championnats de Districts ou Interdistricts ;
- A la notion de secteurs dans certains championnats jeunes ;
- Aux catégories d'âge disposant de moins de niveaux de compétitions au regard de la pyramide des championnats ;
- A l'évolution des générations, dont la pratique a été limitée sur les deux dernières saisons (par exemple, passage des U18 aux seniors).



**LIGUE DU GRAND EST
DE FOOTBALL**

Au service du football



Pour ce faire, sont prises les dispositions suivantes :

- Les engagements seront prioritaires pour les équipes qui étaient engagées dans les championnats respectifs lors de la saison 2020/2021 (par exemple : pour la composition du championnat U15 Grand Est pour la saison 2021/2022, la priorité sera donnée aux équipes engagées en U15 Grand Est, soit dans ce même championnat, lors de la saison 2020/2021) ;

- Suite à l'application de l'alinéa précédent et des conséquences juridiques (notamment : forfait général, mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation, ...etc.), en cas de place(s) vacante(s) dans un championnat, ces dernières seront compensées en fonction des demandes des clubs. Ces demandes devront répondre à un glissement générationnel et seront départagées au besoin par un certain nombre de critères. Si le nombre de demandes répondant aux obligations définies ci-après ne permettent pas d'atteindre le nombre maximum d'équipes prévu dans un championnat, la ou les places vacantes restantes ne seront pas comblées ;

- En complément des demandes déjà reçues, possibilité est laissée aux clubs de transmettre encore à la Ligue leurs éventuelles demandes au plus tard pour le mercredi 9 juin 2021 ;

- Le Comité Directeur de la LGEF, sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions, pourra adapter (avant la reprise des championnats jeunes) le format de ses championnats jeunes (poule sur une saison, championnat de progression en plusieurs phases, ...), en fonction du nombre d'engagements qui sera constaté par championnat répondant aux dispositions fixées ci-dessous pour la saison 2021/2022.

• *Composition championnat U15 Grand Est :*

- Engagement de 14 équipes au maximum (1 poule de 14 équipes),
- Priorité aux équipes engagées en U15 Grand Est lors de la saison 2020/2021,
- En cas de place(s) vacante(s), engagement(s) possible(s) selon demandes des clubs et à la condition stricte que le club demandeur possède une équipe engagée en U14R1 et en U16R1 pour la saison 2020/2021,
- Si le nombre de demandes des clubs est supérieur au nombre de places vacantes, les clubs demandeurs seront départagés selon les critères suivants (étant précisé que si le 1^{er} critère ne permet pas le départage entre certains clubs, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire uniquement pour le départage entre ces dernières) :
 - 1^{er} critère de départage : engagement validé dans le Programme Éducatif Fédéral (PEF) ;
 - 2^{ème} critère de départage : refonte du projet de formation du club par le remplacement de son équipe U14 R1 ou U16 R1 par l'engagement de l'équipe U15 Grand Est ;
 - 3^{ème} critère de départage : équipe appartenant à une structure professionnelle (centre de formation) ;
 - 4^{ème} critère de départage : meilleur classement de l'équipe du club dans le championnat U14 R1 pour la saison 2019/2020 (priorité à un club ayant eu une équipe en U14 R1 pour la saison 2019/2020) ;
 - 5^{ème} critère de départage : plus faible ratio au Carton Bleu pour l'équipe du club dans le championnat U14 R1 pour la saison 2019/2020 ;
 - 6^{ème} critère de départage : plus fort ratio du nombre de licenciés U14 et U15, par rapport au nombre total de licenciés jeunes du club (au 30 avril 2021).

• *Composition championnat U14 R1 :*

- Engagement de 36 équipes au maximum,
- Priorité aux équipes engagées en U14 R1 lors de la saison 2020/2021,
- En cas de place(s) vacante(s), engagement(s) possible(s) selon demandes des clubs et à la condition stricte que le club demandeur possède une équipe engagée en U13 D1 (Alsace/Champagne-Ardenne) ou U13 Interdistricts (Lorraine) et en U15 Grand Est ou U15 R2 pour la saison 2020/2021,
- Si le nombre de demandes des clubs est supérieur au nombre de places vacantes, les clubs demandeurs seront départagés selon les critères suivants (étant précisé que si le 1^{er} critère ne permet pas le départage entre certains clubs, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire uniquement pour le départage entre ces dernières) :
 - 1^{er} critère de départage : engagement validé dans le Programme Éducatif Fédéral (PEF) ;
 - 2^{ème} critère de départage : refonte du projet de formation du club par le remplacement de son équipe U13 ou U15 susvisée par l'engagement de l'équipe U14 R1 ;
 - 3^{ème} critère de départage : équipe appartenant à une structure professionnelle (centre de formation) ;
 - 4^{ème} critère de départage : meilleur classement de l'équipe du club dans le championnat U13 D1 (Alsace/Champagne-Ardenne) ou U13 Interdistricts (Lorraine) pour la saison 2019/2020 (priorité à un club ayant eu une équipe dans ces championnats pour la saison 2019/2020) ;



**LIGUE DU GRAND EST
DE FOOTBALL**

Au service du football



▪ 5^{ème} critère de départage : plus fort ratio du nombre de licenciés U13 et U14, par rapport au nombre total de licenciés jeunes du club (au 30 avril 2021).

A l'issue de la saison 2021/2022, il sera procédé à autant de rétrogradations d'équipes que nécessaire, afin que le championnat U14 R1 retrouve sa structure de la saison 2020/2021, soit 2 groupes de 14 équipes.

• *Composition championnat U16 R1 :*

- Engagement de 28 équipes au maximum (2 poules de 14 équipes),
- Priorité aux équipes engagées en U16 R1 lors de la saison 2020/2021,
- En cas de place(s) vacante(s), engagement(s) possible(s) selon demandes des clubs et à la condition stricte que le club demandeur possède une équipe engagée en U15 Grand Est ou U15 R2 et en U17 National ou U17 R2 pour la saison 2020/2021,

- Si le nombre de demandes des clubs est supérieur au nombre de places vacantes, les clubs demandeurs seront départagés selon les critères suivants (étant précisé que si le 1^{er} critère ne permet pas le départage entre certains clubs, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire uniquement pour le départage entre ces dernières) :

- 1^{er} critère de départage : engagement validé dans le Programme Éducatif Fédéral (PEF) ;
- 2^{ème} critère de départage : refonte du projet de formation du club par le remplacement de son équipe U15 ou U17 susvisée par l'engagement de l'équipe U16 R1 ;
- 3^{ème} critère de départage : équipe appartenant à une structure professionnelle (centre de formation) ;
- 4^{ème} critère de départage : meilleur classement de l'équipe du club dans le championnat U15 pour la saison 2019/2020 (priorité à un club ayant eu une équipe dans ces championnats pour la saison 2019/2020 et une équipe classée en U15 Grand Est sera prioritaire, quelle que soit sa place, sur une équipe classée en U15 R2) ;
- 5^{ème} critère de départage : plus faible ratio au Carton Bleu pour l'équipe du club dans le championnat U15 Grand Est ou U15 R2 pour la saison 2019/2020 ;
- 6^{ème} critère de départage : plus fort ratio du nombre de licenciés U15 et U16, par rapport au nombre total de licenciés jeunes du club (au 30 avril 2021).

A l'issue de la saison 2021/2022, il sera procédé à autant de rétrogradations d'équipes que nécessaire, afin que le championnat U16 R1 retrouve sa structure habituelle prévue à l'article 1 du règlement des championnats jeunes de la LGEF, soit 2 groupes de 12 équipes.

• *Composition championnat U18 R1 :*

- Engagement de 28 équipes au maximum (2 poules de 14 équipes),
- Priorité aux équipes engagées en U18 R1 lors de la saison 2020/2021,
- En cas de place(s) vacante(s), engagement(s) possible(s) selon demandes des clubs et à la condition stricte que le club demandeur possède une équipe engagée en U17 R2 pour la saison 2020/2021,

- Si le nombre de demandes des clubs est supérieur au nombre de places vacantes, les clubs demandeurs seront départagés selon les critères suivants (étant précisé que si le 1^{er} critère ne permet pas le départage entre certains clubs, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire uniquement pour le départage entre ces dernières) :

- 1^{er} critère de départage : engagement validé dans le Programme Éducatif Fédéral (PEF) ;
- 2^{ème} critère de départage : refonte du projet de formation du club par le remplacement de son équipe U17 R2 par l'engagement de l'équipe U18 R1 ;
- 3^{ème} critère de départage : équipe appartenant à une structure professionnelle (centre de formation) ;
- 4^{ème} critère de départage : meilleur classement de l'équipe du club dans le championnat U17 R2 pour la saison 2019/2020 (priorité à un club ayant eu une équipe en U17 R2 pour la saison 2019/2020) ;
- 5^{ème} critère de départage : plus faible ratio au Carton Bleu pour l'équipe du club dans le championnat U17 R2 pour la saison 2019/2020 ;
- 6^{ème} critère de départage : plus fort ratio du nombre de licenciés U17 et U18, par rapport au nombre total de licenciés jeunes du club (au 30 avril 2021).

A l'issue de la saison 2021/2022, il sera procédé à autant de rétrogradations d'équipes que nécessaire, afin que le championnat U18 R1 retrouve sa structure habituelle prévue à l'article 1 du règlement des championnats jeunes de la LGEF, soit 2 groupes de 12 équipes.

• *Composition championnat U15 R2 :*

- Engagement de 50 équipes au maximum,
- Priorité aux équipes engagées en U15 R2 lors de la saison 2020/2021,
- Rétrogradations administratives du championnat U14 R1,



- En cas de place(s) vacante(s), engagement(s) possible(s) selon demandes des clubs et à la condition stricte que le club demandeur possède une équipe engagée en U14 R1 ou U14 D1 (Champagne-Ardenne) ou U14 R3 (Alsace/Lorraine) pour la saison 2020/2021,
- Si le nombre de demandes des clubs est supérieur au nombre de places vacantes, les clubs demandeurs seront départagés selon les critères suivants (étant précisé que si le 1^{er} critère ne permet pas le départage entre certains clubs, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire uniquement pour le départage entre ces dernières) :
 - 1^{er} critère de départage : engagement validé dans le Programme Éducatif Fédéral (PEF) ;
 - 2^{ème} critère de départage : ne pas avoir fait forfait général avec une équipe des catégories inférieures aux U15 lors des deux dernières saisons ;
 - 3^{ème} critère de départage : meilleur classement de l'équipe du club dans le championnat U14 susvisé pour la saison 2019/2020 (priorité à un club ayant eu une équipe dans ces championnats pour la saison 2019/2020 et une équipe classée en U14 R1 sera prioritaire, quelle que soit sa place, sur une équipe classée en U14 R3 ou U14 D1) ;
 - 4^{ème} critère de départage : plus fort ratio du nombre de licenciés U14 et U15, par rapport au nombre total de licenciés jeunes du club (au 30 avril 2021).

A l'issue de la saison 2021/2022, il sera procédé à autant de rétrogradations d'équipes que nécessaire, afin que le championnat U15 R2 retrouve sa structure de la saison 2020/2021, soit 3 groupes de 14 équipes.

• *Composition championnat U17 R2 :*

- Engagement de 60 équipes au maximum,
- Priorité aux équipes engagées en U17 R2 lors de la saison 2020/2021,
- Rétrogradations administratives du championnat U16 R1,
- En cas de place(s) vacante(s), engagement(s) possible(s) selon demandes des clubs et à la condition stricte que le club demandeur possède une équipe engagée en U16 R1 ou U15 R2 ou U16 D1 (Champagne-Ardenne) ou U16 R3 (Alsace/Lorraine) pour la saison 2020/2021,
- Si le nombre de demandes des clubs est supérieur au nombre de places vacantes, les clubs demandeurs seront départagés selon les critères suivants (étant précisé que si le 1^{er} critère ne permet pas le départage entre certains clubs, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire uniquement pour le départage entre ces dernières) :
 - 1^{er} critère de départage : engagement validé dans le Programme Éducatif Fédéral (PEF) ;
 - 2^{ème} critère de départage : ne pas avoir fait forfait général avec une équipe des catégories inférieures aux U17 lors des deux dernières saisons ;
 - 3^{ème} critère de départage : meilleur classement de l'équipe du club dans le championnat U15 ou U16 susvisé pour la saison 2019/2020 (priorité à un club ayant eu une équipe dans ces championnats pour la saison 2019/2020 et une équipe classée en U16 R1 sera prioritaire, quelle que soit sa place, sur une équipe classée en U15 R2 ou U16 R3 ou U16 D1) ;
 - 4^{ème} critère de départage : plus fort ratio du nombre de licenciés U16 et U17, par rapport au nombre total de licenciés jeunes du club (au 30 avril 2021).

A l'issue de la saison 2021/2022, il sera procédé à autant de rétrogradations d'équipes que nécessaire, afin que le championnat U17 R2 retrouve sa structure de la saison 2020/2021, soit 3 groupes de 14 équipes.

• *Composition championnat U19 R2 :*

- Engagement de 50 équipes au maximum,
- Priorité aux équipes engagées en U19 R2 lors de la saison 2020/2021,
- Rétrogradations administratives du championnat U18 R1,
- En cas de place(s) vacante(s), engagement(s) possible(s) selon demandes des clubs et à la condition stricte que le club demandeur possède une équipe engagée en U18 R1 ou U17 R2 ou U18 R3 ou U18 D1 (Alsace/Champagne-Ardenne) ou U18 Interdistricts (Lorraine) pour la saison 2020/2021,
- Si le nombre de demandes des clubs est supérieur au nombre de places vacantes, les clubs demandeurs seront départagés selon les critères suivants (étant précisé que si le 1^{er} critère ne permet pas le départage entre certains clubs, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire uniquement pour le départage entre ces dernières) :
 - 1^{er} critère de départage : engagement validé dans le Programme Éducatif Fédéral (PEF) ;
 - 2^{ème} critère de départage : ne pas avoir fait forfait général avec une équipe des catégories inférieures aux U19 lors des deux dernières saisons ;



**LIGUE DU GRAND EST
DE FOOTBALL**

Au service du football



▪ 3^{ème} critère de départage : meilleur classement de l'équipe du club dans le championnat U17 ou U18 susvisé pour la saison 2019/2020 (priorité à un club ayant eu une équipe dans ces championnats pour la saison 2019/2020 et une équipe classée en U18 R1 sera prioritaire, quelle que soit sa place, sur une équipe classée en U17 R2 ou U18 R3 ou U18 D1 ou U18 Interdistricts) ;

▪ 4^{ème} critère de départage : plus fort ratio du nombre de licenciés U18 et U19, par rapport au nombre total de licenciés jeunes du club (au 30 avril 2021).

A l'issue de la saison 2021/2022, il sera procédé à autant de rétrogradations d'équipes que nécessaire, afin que le championnat U19 R2 retrouve sa structure de la saison 2020/2021, soit 3 groupes de 14 équipes.

• *Composition championnat U14 R3 (secteurs Alsace/Lorraine) :*

- Engagement de 36 équipes au maximum,

- Priorité aux équipes engagées en U14 R3 lors de la saison 2020/2021,

- En cas de place(s) vacante(s), engagement(s) possible(s) selon demandes des clubs et à la condition stricte que le club demandeur possède une équipe engagée en U13 D1 (Alsace) ou U13 Interdistricts (Lorraine) pour la saison 2020/2021,

- Si le nombre de demandes des clubs est supérieur au nombre de places vacantes, les clubs demandeurs seront départagés selon les critères suivants (étant précisé que si le 1^{er} critère ne permet pas le départage entre certains clubs, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire uniquement pour le départage entre ces dernières) :

▪ 1^{er} critère de départage : engagement validé dans le Programme Éducatif Fédéral (PEF) ;

▪ 2^{ème} critère de départage : ne pas avoir fait forfait général avec une équipe des catégories inférieures aux U14 lors des deux dernières saisons ;

▪ 3^{ème} critère de départage : meilleur classement de l'équipe du club dans le championnat U13 D1 ou U13 Interdistricts pour la saison 2019/2020 (priorité à un club ayant eu une équipe dans ces championnats pour la saison 2019/2020) ;

▪ 4^{ème} critère de départage : plus fort ratio du nombre de licenciés U13 et U14, par rapport au nombre total de licenciés jeunes du club (au 30 avril 2021).

A l'issue de la saison 2021/2022, il sera procédé à autant de rétrogradations d'équipes que nécessaire, afin que le championnat U14 R3 maintienne le nombre d'équipes engagées dans ce championnat au titre de la saison 2021/2022.

• *Composition championnat U16 R3 (secteurs Alsace/Lorraine) :*

- Engagement de 36 équipes au maximum,

- Priorité aux équipes engagées en U16 R3 lors de la saison 2020/2021,

- Rétrogradations administratives du championnat U15 R2,

- En cas de place(s) vacante(s), engagement(s) possible(s) selon demandes des clubs et à la condition stricte que le club demandeur possède une équipe engagée en U15 R2 ou U15 D1 (Alsace) ou U15 Interdistricts (Lorraine) pour la saison 2020/2021,

- Si le nombre de demandes des clubs est supérieur au nombre de places vacantes, les clubs demandeurs seront départagés selon les critères suivants (étant précisé que si le 1^{er} critère ne permet pas le départage entre certains clubs, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire uniquement pour le départage entre ces dernières) :

▪ 1^{er} critère de départage : engagement validé dans le Programme Éducatif Fédéral (PEF) ;

▪ 2^{ème} critère de départage : ne pas avoir fait forfait général avec une équipe des catégories inférieures aux U16 lors des deux dernières saisons ;

▪ 3^{ème} critère de départage : meilleur classement de l'équipe du club dans le championnat U15 susvisé pour la saison 2019/2020 (priorité à un club ayant eu une équipe dans ces championnats pour la saison 2019/2020 et une équipe classée en U15 R2 sera prioritaire, quelle que soit sa place, sur une équipe classée en U15 D1 ou U15 Interdistricts) ;

▪ 4^{ème} critère de départage : plus fort ratio du nombre de licenciés U15 et U16, par rapport au nombre total de licenciés jeunes du club (au 30 avril 2021).

A l'issue de la saison 2021/2022, il sera procédé à autant de rétrogradations d'équipes que nécessaire, afin que le championnat U16 R3 maintienne le nombre d'équipes engagées dans ce championnat au titre de la saison 2021/2022.

• *Composition championnat U18 R3 (secteurs Alsace/Lorraine) :*

- Engagement de 36 équipes au maximum,



- Priorité aux équipes engagées en U18 R3 lors de la saison 2020/2021,
- Rétrogradations administratives du championnat U17 R2,
- En cas de place(s) vacante(s), engagement(s) possible(s) selon demandes des clubs et à la condition stricte que le club demandeur possède une équipe engagée en U17 R2 ou U18 D1 (Alsace) ou U18 Interdistricts (Lorraine) pour la saison 2020/2021,
- Si le nombre de demandes des clubs est supérieur au nombre de places vacantes, les clubs demandeurs seront départagés selon les critères suivants (étant précisé que si le 1^{er} critère ne permet pas le départage entre certains clubs, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire uniquement pour le départage entre ces dernières) :
 - 1^{er} critère de départage : engagement validé dans le Programme Éducatif Fédéral (PEF) ;
 - 2^{ème} critère de départage : ne pas avoir fait forfait général avec une équipe des catégories inférieures aux U18 lors des deux dernières saisons ;
 - 3^{ème} critère de départage : meilleur classement de l'équipe du club dans le championnat U17 ou U18 susvisé pour la saison 2019/2020 (priorité à un club ayant eu une équipe dans ces championnats pour la saison 2019/2020 et une équipe classée en U17 R2 sera prioritaire, quelle que soit sa place, sur une équipe classée en U18 D1 ou U18 Interdistricts) ;
 - 4^{ème} critère de départage : plus fort ratio du nombre de licenciés U17 et U18, par rapport au nombre total de licenciés jeunes du club (au 30 avril 2021).

A l'issue de la saison 2021/2022, il sera procédé à autant de rétrogradations d'équipes que nécessaire, afin que le championnat U18 R3 maintienne le nombre d'équipes engagées dans ce championnat au titre de la saison 2021/2022.

Le Comité Directeur de la LGEF précise que les présentes décisions ont été adoptées à l'unanimité et sont susceptibles d'être adaptées en fonction des décisions que pourrait prendre le Comité Exécutif de la FFF ou qui s'imposeraient à la FFF ou à la LGEF.

b) Statut de l'arbitrage

Le Comité Directeur décide de ne pas sanctionner financièrement les clubs qui n'ont pas pu se mettre en règle mais qui ont inscrit suffisamment de candidats à la formation arbitre lors de la saison 2020-2021.

c) Statut des éducateurs et des jeunes

Jacky THIEBAUT informe les membres du Comité Directeur que le statut des éducateurs est un statut fédéral qui ne peut être adapté ou modifié que par la FFF.

Le Comité Directeur valide la prorogation d'une saison des préconisations de l'année 2020-21 concernant les compétitions jeunes et féminines.

5. Plan d'actions de l'ETR : calendrier et priorités régionales 21/22

Ce point est reporté à la prochaine réunion du Comité Directeur.

6. Demande d'honorariat

Le Comité Directeur valide la demande d'arbitre honoraire de Ligue de Monsieur Francis WILLIG.

7. Arbitrage

a) Frais d'arbitrage

Ali DJEDID présente l'historique et le travail réalisé par la CRA concernant l'harmonisation des frais d'arbitrage, une harmonisation qui n'a pas pu se faire sous le mandat précédent. Le barème proposé a fait l'objet d'une étude par la commission des finances du 25 mai 2021.



Suites aux remarques formulées et afin de limiter l'augmentation des frais d'arbitrage, une nouvelle proposition sur la base du barème en annexe, est soumis au Comité Directeur, incluant une contrainte de gestion kilométrique par les désignateurs de la CRA permettant d'arriver aux montants annuels par club suivants :

R1	3 350 €
R2	2 670 €
R3	2 156 €
U19 R 2	2 288 €
U18 R1	2 214 €
U16 R1	1 705 €
U15 GE	2 015 €
R1 F	1 490 €
R1 FUTSAL	1 932 €

Le Comité Directeur valide à 10 voix pour, 7 abstentions et 8 voix contre le nouveau barème des frais d'arbitrage en vigueur à compter de la saison 2021-2022.

b) Règlement intérieur de la CRA

Le Comité Directeur valide le règlement intérieur de la CRA pour la saison 2021-2022 situé en annexe.

8. Commissions

Ce point est reporté à la prochaine réunion du Comité Directeur.

9. Textes et règlements

Ce point est reporté à la prochaine réunion du Comité Directeur.

10. Assemblée générale de la LGEF

Le Président informe le Comité Directeur que la prochaine assemblée générale se tiendra le vendredi 25 juin à 18h15 en visioconférence.

En amont, des réunions avec les clubs se tiendront selon le calendrier suivant :

- 14 juin : réunion clubs n°1
- 21 juin : réunion clubs n°2
- 22 juin : réunion clubs n°3

11. Informations diverses

a) Partenariat INTERSPORT

Olivier STUDER présente le contenu du partenariat avec les INTERSPORT du Grand Est :

- Remise de 20% sur le rayon Sports Collectifs en magasin INTERSPORT pour tous les licenciés de la LGEF sur présentation de la carte licencié qui sera remise aux clubs par les magasins de proximité INTERSPORT ou de la licence FFF.
- Remise de 30% sur le catalogue NIKE TEAMSPORT pour tous les clubs membres de la LGEF auprès des cellules Clubs & Collectivités des magasins INTERSPORT
- Offres spéciales Clubs avec tarifs fixes définies avec la LGEF

b) Partenariat SPONSO +

Mathieu CHAPPAZ présente le partenariat avec SPONSO + et son académie de formation. L'entreprise permet la mise en de dons sponsorisés en effectuant ses achats normalement dans les magasins partenaires. Il s'agit d'une nouvelle forme de sponsoring qui peut devenir une réelle source de revenus pour les clubs. Ce partenariat va permettre la mise à disposition aux clubs de négociateurs technico-commercial intégralement pris en charge par Sponso + Académie.



c) Carnet

Le Comité Directeur adresse ses félicitations :

- à Mme SCHRUB, MM GEMMICH et KELLER pour leur élection au COMEX de la FFF
- à M. SOLLNER pour son élection au BELFA
- à M. GOSSELIN et son épouse pour la naissance de leur 3^e enfant
- à Mme et M. BOUILLE, arbitre, pour la naissance de leur fille
- à Mme Victoria BEYER, pour son trophée de meilleure arbitre fédérale féminine de D1 Arkema
- à M. Youssef EL HAMZAOUI, nouvel assistant fédéral 3

Le Comité Directeur adresse ses condoléances :

- à M. MALEK pour le décès de sa mère
- à M. BELFAKIR, salarié du district de la Meuse, pour le décès de son frère
- à Mme DO, joueuse de l'As St Julien les Metz
- à M. Didier ZAYER, membre du district de la Moselle
- à M. Robert BELLO, président d'honneur du FC Champey
- à M. René LECLERC, ancien arbitre de JA Rémyilly
- à M. Guillaume SCHOTT, fils de M. Dominique SCHOTT, membre de la Ligue et Président du RC Champigneulles

Le Comité Directeur adresse ses remerciements à Evelyne KONGS, pour sa carrière effectuée au service comptabilité de la LGEF

12. **Plan de relance**

La Commission des Finances a lancé un groupe de travail pour préparer un plan de relance qui est dirigé par Patrice GRETHEN, dont les membres représentent l'ensemble des territoires.

Après deux réunions, René MOLLE présente l'état des travaux en cours. De nombreuses idées et réflexions concernent la structuration du football régional sur le long terme. Dans l'immédiat, le groupe propose la mise en place d'une tournée des territoires, baptisé « reprenons tous ensemble ». Concrètement il s'agit de mettre en valeur une journée particulière organisée par chaque district sur laquelle la LGEF viendrait apporter un soutien (humain, logistique, communication, financier). Afin d'accompagner cette tournée, le Comité Directeur valide une subvention de 2 500 € par district, abondée de 500 € pour l'organisation d'une table ronde localement et un budget de 5 000 € pour la LGEF. Les cars podiums pourront être utilisés pour ces événements.

Michel SPINDLER,

Secrétaire général

Albert GEMMICH,

Président

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai d'un mois à compter de leur publication.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

STATUT FINANCIER LGEF 2021/2022

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	
COTISATIONS CLUBS	
COTISATION FÉDÉRALE (TARIF FFF)	60,00
LIGUE 1	855,00
LIGUE 2	650,00
N1- N2 - N3	450,00
R1 - R2	345,00
R3	325,00
FÉMININES	215,00
Clubs de gestion districts	265,00
AUTRES, football diversifié, jeunes, etc...)	200,00
LICENCES (assurance incluse)	
VÉTÉRAN	23,20
SENIOR - U20	23,20
U19 & U18	21,40
U17 - U16	15,90
U15 & U14	14,40
SENIOR FILLE - U19F & U18F	19,20
U17F - U16F	15,90
U15F & U14F	14,40
U 13 - U 12 filles & garçons	14,00
U 11 - U 10 filles & garçons	12,10
U9 - U8 - U7 -U6 : filles et garçons	10,30
FOOT LOISIR	11,60
DIRIGEANT(E)	11,60
TECHNIQUE RÉGIONALE	24,80
EDUCATEUR FÉDÉRAL	14,00
ARBITRE	17,80
LICENCE VOLONTAIRE	10,00
CHANGEMENTS DE CLUBS	
De vétéran à U18	61,50
De U17 à U14 & Féminines	25,70
U 13 - U13 F & Catégories inférieures	Gratuit
Opposition à changement de club (TARIF FFF)	25,00
Transferts internationaux L1 & L2 (TARIF FFF)	50,00
Transferts internationaux autres divisions (TARIF FFF)	20,00

RESERVES, RECLAMATIONS & DEMANDES D'EVOCATION	
Frais de procédure	25,30
Compétitions nationales	100,00
APPEL	
Frais de procédure (affaire administrative)	116,20
Frais de procédure (affaire disciplinaire)	116,20
FRAIS DE DOSSIER	
FRAIS DOSSIER DISCIPLINAIRE 1er avertissement	10,00
FRAIS DOSSIER DISCIPLINAIRE 2ème avertissement	20,20
FRAIS DOSSIER DISCIPLINAIRE 3ème avertissement	20,20
Exclusion	40,40
Forfait pour frais d'instruction (dossier disciplinaire)	50,50
FRAUDE	
Fraude	TARIF FFF
RÈGLEMENTS SPORTIFS	
DROITS D'ENGAGEMENT CHAMPIONNATS	
R1 - R2	101,00
R3	80,80
FEMININES R1 - R2	50,50
FUTSAL & BEACH SOCCER	50,50
JEUNES REGIONAUX R1 - R2 R3	20,20
FOOTBALL ENTREPRISE	30,30
HEURES & ORDRE DES RENCONTRES	
SI DEMANDE PLUS DE 30 JOURS AVANT LA RENCONTRE	10,00
SI DEMANDE ENTRE 15 et 30 JOURS AVANT LA RENCONTRE	20,00
SI DEMANDE ENTRE 10 et 14 JOURS AVANT LA RENCONTRE	30,00
DEMANDE HORS DELAI	50,00
DECLARATION DE FORFAIT	
FORFAIT TARDIF OU FORFAIT GENERAL AVANT 1er MATCH	
R1 - R2 - R3	101,00
FEMININES R1 - R2	80,80
Jeunes ligue	80,80
Football diversifié	50,50
+ frais déplacements à l'équipe adverse	
FORFAIT TARDIF MATCH 2 dernières journées	
R1 - R2 - R3	252,50
FEMININES R1 - R2	121,20
JEUNES	121,20

Football diversifié	50,50
FORFAIT GENERAL	
Équipes seniors : féminines & masculins	252,50
Équipes jeunes : féminines & masculins	121,20
Football diversifié	50,50
FORFAIT SIMPLE	
Seniors : féminines & masculins	50,50
Jeunes : féminines & masculins	40,40
FEUILLE ARBITRAGE	
Non utilisation de la FMI – Décision de la commission	150,00
Récidive de non-utilisation de la FMI – Décision de la commission	250,00
REGLEMENT COUPES	
REGLEMENT DE LA COUPE LGEF masculine & féminine	
DROITS D'ENGAGEMENT (quel que soit le niveau)	20,20
INFRACTION AU PORT DES MAILLOTS FOURNIS PAR LA LGEF	488,30
FORFAIT TARDIF	156,60
REGLEMENT DES COUPES LGEF JEUNES	
DROITS D'ENGAGEMENT	15,00
FORFAIT TARDIF	65,80
REGLEMENT COUPE LGEF - FOOTBALL ENTREPRISE	
DROITS D'ENGAGEMENTS	20,20
FORFAIT TARDIF	136,10
COMMISSIONS ET DÉLÉGUÉS	
INDEMNITE KILOMETRIQUE MEMBRES DE COMMISSIONS FFF	0,38
COTISATION MEMBRE ELUS	10,10
COTISATION MEMBRES DE COMMISSIONS	10,10
ARTICLE 12 STATUT LGEF DÉLÉGUÉS DES CLUBS AUX ASSEMBLÉES	40,00
REPAS PAR PERSONNE	15,00



**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE
ADMINISTRATIF**



**BARÈME D'INDEMNISATION DES ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS
SAISON 2021/2022**

PRINCIPE D'INDEMNISATION

INDEMNITE TOTALE = Kilométrage Parcours X Indice Appliqué + Indemnité de Rencontre

KILOMETRAGE PARCOURU

Il s'agit du trajet Aller / Retour le plus rapide (Foot Club) entre le lieu de résidence de l'officiel et le lieu de la rencontre.
L'indemnité minimum de déplacement à percevoir est de 28 € (si distance parcourue inférieure à 70 km Aller / Retour)

INDICE APPLIQUE

Pour la saison 2021-2022, l'indice appliqué sera de 0.401

INDEMNITE DE MATCH EN SEMAINE (HORS MATCHS AMICAUX)

Une indemnité supplémentaire de 24 € est à percevoir par les officiels lorsque le match a lieu en semaine (hors jours fériés).

INDEMNITE DE NOCTURNE (HORS MATCHS AMICAUX)

Une indemnité supplémentaire de 24 € est à percevoir par les arbitres et les arbitres assistants lorsque le match a lieu à partir de 18h et lorsque le kilométrage parcouru par l'officiel est supérieur à 100 km Aller / Retour

INDEMNITE DE RENCONTRE

			ARBITRES	AA
MASCULINS	Championnat	R1	50,00 €	35,00 €
		R2	44,00 €	31,00 €
		R3	36,00 €	25,00 €
		U19 R2 / U18 R1	30,00 €	21,00 €
		U17 R2 / U16 R1 / U15 Grand Est	25,00 €	17,50 €
		U18 R3 / U16 R3 / U15 R2 / U14 R1 / U14 R3	20,00 €	14,00 €
	Coupe de France	Tour 1 à 3	36,00 €	25,00 €
		Tour 4 à 6	50,00 €	35,00 €
	Coupe Gambardella	Tour 1 à 5	30,00 €	21,00 €
	Coupe du Grand Est Séniors	Tours préliminaires	36,00 €	25,00 €
		A partir des 1/32ème	44,00 €	31,00 €
		A partir des 1/4 de Finale	50,00 €	35,00 €
	Coupe du Grand Est U17	Tours préliminaires	25,00 €	17,50 €
		A partir des 1/8ème	30,00 €	21,00 €
	Coupe du Grand Est U15	Tours préliminaires	20,00 €	14,00 €
A partir des 1/8ème		25,00 €	17,50 €	
Matchs amicaux	Séniors	22,00 €	12,00 €	
	Jeunes	22,00 €	12,00 €	
FEMININES	Championnat	R1	36,00 €	25,00 €
		R2	30,00 €	21,00 €
		U18 R1	25,00 €	17,50 €
		U18 R2	20,00 €	14,00 €
	Coupe de France	Tour 1 à 5	36,00 €	25,00 €
		Tours préliminaires	30,00 €	21,00 €
	Coupe du Grand Est Séniors	A partir des 1/8ème	36,00 €	25,00 €
		Séniors	22,00 €	12,00 €
Matchs amicaux	Jeunes	22,00 €	12,00 €	
FUTSAL BEACH	Championnat	R1	34,00 €	
	Coupe Nationale Futsal	Tours 1 et 2	20,00 €	
		Tours 3 à Finale Régionale	34,00 €	
	Coupe du Grand Est Féminine		20,00 €	
TOURNOIS LGEF	Journée		80,00 €	
	Demi-journée		50,00 €	
EQUIPES LGEF	Séniors		50,00 €	35,00 €
	Séniors		36,00 €	25,00 €
	Jeunes		25,00 €	17,50 €



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE DE LA LIGUE DU GRAND EST

Validé par le Comité Directeur du 02/06/2021

Missions de la CRA (article 5 du statut de l'arbitrage) :

- Elaborer la politique de recrutement et de formation et de perfectionnement des arbitres en liaison avec le représentant élu des arbitres dans les différentes instances et les CTA.
- Assurer les désignations et les observations
- Veiller à l'application des lois du jeu
- Statuer sur les réclamations relatives à l'application des lois du jeu



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE REGLEMENT INTERIEUR



TITRE 1 : NOMINATION, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA CRA

ARTICLE 1 : Nomination et composition de la CRA

1.1 Nomination

La CRA a pour mission d'organiser et de diriger l'arbitrage sur le plan Régional ; toutes les contestations relatives à l'application des Lois du jeu sont de son ressort. Le Président de la CRA est nommé par le Comité Directeur de Ligue sur proposition de la Commission Régionale d'Arbitrage (CRA). Cette dernière est nommée chaque saison par le Comité Directeur de la Ligue (cf. article 5.3 du statut de l'arbitrage)

1.2 Composition

Les membres de la CRA sont choisis parmi les arbitres en activité de la Fédération, les anciens arbitres de Ligue et les personnes jugées les plus aptes à administrer et à promouvoir l'arbitrage sur tout le territoire de la Ligue Grand-Est de Football.

La CRA se compose de :

- 1 Président
- 1 Vice-Président
- 1 secrétaire
- 1 secrétaire adjoint
- 1 gestionnaire du budget
- 1 représentant élu des arbitres du Comité Directeur de la LGEF
- 1 représentant du Comité Directeur de la LGEF
- 1 représentant des éducateurs désigné par la commission technique de Ligue
- 1 arbitre en activité
- 1 membre indépendant n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage
- 1 responsable des désignations
- 1 membre de la Commission Fédérale des Arbitres
- 1 responsable Section Lois du Jeu et Appels
- Les coordonnateurs de pôle de l'ETRA
- Les Présidents de CDA
- Le Président de la CRSA
- Le Président de la CRPA
- Les Conseillers Techniques en Arbitrage (avis technique avec voix consultative)

Assistent également aux délibérations de la CRA avec voix consultative toute autre personne dont l'expertise est requise.

1.3 Bureau de la CRA

La Commission Régionale d'Arbitrage élit son Bureau lors de la première réunion qui suit la nomination de la CRA.

Le bureau de la CRA se compose de :

- 1 Président
- 1 Vice-Président
- 1 secrétaire
- 1 gestionnaire du budget
- 1 représentant élu des arbitres du Comité Directeur de la LGEF
- 1 représentant du Comité Directeur de la LGEF
- 1 responsable des désignations
- 1 membre de la Commission Fédérale des Arbitres
- 1 coordonnateur des observations
- 1 ou des coordonnateurs de l'ETRA
- 1 Coordonnateur Technique Régional en Arbitrage (avis technique avec voix consultative)

Assistent également aux délibérations de la CRA avec voix consultative toute autre personne dont l'expertise est requise.

ARTICLE 2 : Travaux et réunions de la CRA

2.1 Réunions de la CRA

Le Président dirige les travaux et signe tous les documents engageant la responsabilité de la CRA.

La CRA se réunit au minimum 2 fois par année sur convocation du Président transmise aux membres avant la réunion. Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le secrétaire qui fait l'objet d'une publication sur le site de la LGEF.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Chaque membre dispose d'une voix et ne peut, en cas d'absence, se faire représenter par un autre membre de la CRA. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. En l'absence du Président, les séances sont dirigées par le Vice – Président.

Tous les membres participent au bon fonctionnement de la CRA, sous l'autorité de cette dernière dans le cadre exclusif des missions qui leur sont assignées par la CRA. En aucun cas, les membres ne peuvent prendre de décisions engageant la CRA.

2.2 Réunion du bureau de la CRA

Le bureau de la CRA se réunit sur convocation du Président pour traiter des affaires courantes qui sont de son ressort. Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal qui est diffusé sur le site internet de la LGEF.

En cas d'empêchement du Président, c'est au Vice-Président que revient le rôle de conduire la réunion.

ARTICLE 3 : Organisation de l'Equipe Technique Régionale d'Arbitrage (ETRA)

L'ETRA est gérée grâce à 9 coordonnateurs représentant l'ensemble des catégories d'arbitre de Ligue :

- Coordonnateurs du pôle ETRA (animent et coordonnent les pôles)
- Coordonnateur du pôle Formation Initiale Arbitres et IR2F
- Coordonnateur du pôle Préparation Athlétique
- Coordonnateur du pôle Filière Fédérale incluant l'équipe technique JAF
- Coordonnateur du pôle Arbitres Assistants
- Coordonnateur du pôle Arbitrage Féminin
- Coordonnateur du pôle Jeunes Arbitres et Très Jeunes Arbitres
- Coordonnateur du pôle Arbitrage Futsal et Beach Soccer
- Coordonnateur du pôle Observations

La CRA fixe l'orientation et la politique technique pour chaque saison.

Les coordonnateurs ont pour mission de mettre en œuvre cette politique globale et peuvent aussi faire des propositions qui doivent être validées au préalable par la CRA, dans la thématique où ils sont responsables. Des fiches de pôles sont mises en place.

Les coordonnateurs s'appuient sur des membres de pôle dont les missions sont définies au sein de chaque pôle et animent celui-ci.

Chaque coordonnateur travaille avec son équipe et en rend compte à la CRA en restituant une synthèse d'activité régulière sur le travail effectué par le pôle. Le schéma d'organisation de l'ETRA se trouve en annexe 1.

ARTICLE 4 : Représentants de la CRA dans les autres commissions

La CRA propose au Comité Directeur ses représentants auprès de certaines Commissions de Ligue, conformément à l'article 5 du statut de l'arbitrage.

ARTICLE 5 : Juridiction de la CRA – Confidentialité des délibérations

La CRA a juridiction sur l'ensemble du territoire de la Ligue Grand Est de Football ; ses Membres s'engagent à observer la plus stricte discrétion sur les délibérations ayant un caractère personnel et confidentiel.

Les Membres de la CRA, et ceux placés sous son autorité, s'interdisent formellement de critiquer publiquement leurs collègues, les arbitres, ainsi que tout Membre ou organisme dépendant de la Ligue ou de la Fédération. Ils se soumettent en outre à l'obligation de signaler à la CRA toute attitude incorrecte qu'ils seraient amenés à constater.

ARTICLE 6 : Membre considéré démissionnaire

Est considéré comme démissionnaire, tout membre qui, sans excuse reconnue valable, est absent à plus de deux reprises aux réunions fixées au cours d'une même saison.

ARTICLE 7 : Section Lois du jeu

Au début de chaque saison sportive, la CRA désigne en son sein une section Lois du Jeu composée de 5 personnes membres de CRA ou de l'ETRA, chargée de traiter les réserves techniques et réclamations transmises à la CRA.

ARTICLE 8 : Sanctions administratives

La CRA peut infliger une sanction administrative à un arbitre pour mauvaise interprétation des règlements, faiblesse manifeste ou comportement incompatible avec la dignité de la fonction.

Les arbitres s'interdisent de critiquer en public et sur les réseaux sociaux, de quelque façon que ce soit, un de leurs collègues arbitrant ou ayant arbitré un match.

Les sanctions pouvant être prises à l'encontre des arbitres sont prévues au Code Ethique de l'Arbitrage (Annexe 10 du présent règlement).



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE REGLEMENT INTERIEUR



TITRE 2 : LES ARBITRES

ARTICLE 9 : Nomination et classement des arbitres de Ligue

Après avoir satisfait aux conditions des concours « Ligue 3 », « Arbitre Féminine de Ligue », « Beach Soccer », « AAL3 » « JAL » et « Futsal », définies par les annexes 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent règlement, les arbitres de Ligue sont nommés par le Comité Directeur de Ligue au début de chaque saison (ou à mi-saison de manière exceptionnelle), sur proposition de la CRA. Ils sont chargés d'une mission de service public.

Les arbitres de la Ligue sont classés en 12 catégories :

- Elite régionale
- Ligue 1
- Ligue 2
- Ligue 3
- Arbitre assistant Ligue 1
- Arbitre assistant Ligue 2
- Arbitre assistant Ligue 3
- Jeune Arbitre de Ligue
- Arbitre féminine de Ligue
- Arbitre Assistante Féminine de Ligue
- Arbitre Futsal de Ligue
- Arbitre Beach Soccer de Ligue

ARTICLE 10 : Désignations des arbitres de Ligue

Les désignations des arbitres de Ligue sont assurées par la CRA conformément aux annexes du présent règlement et celles des arbitres de District par leurs CDA d'appartenance suivant un mécanisme de désignations établi par la CRA. La récusation d'un arbitre officiellement désigné n'est pas admise.

Les arbitres de Ligue disponibles sont mis à disposition de leurs CDA respectives.

Les arbitres ne peuvent prêter leur concours pour les matches amicaux qu'à la condition d'être libres de convocation et d'obtenir préalablement l'accord de la CRA ou de leur CDA.

Les arbitres sont tenus d'officier sur un certain nombre de rencontres pour être en conformité avec le statut de l'arbitrage défini par les règlements particuliers de la LGEF.

Les arbitres enfreignant ces dispositions s'exposent aux sanctions prévues au Code éthique de l'Arbitrage (Annexe 10 du présent règlement).

ARTICLE 11 : Obligations des arbitres de Ligue

11.1 Participation au stage de rentrée

Au début de chaque saison tous les arbitres de Ligue sont tenus d'assister obligatoirement et en totalité au stage de perfectionnement organisé à leur intention. Lors de ce stage, les arbitres effectuent **un contrôle de connaissances et des tests physiques qui valident pour la saison la possibilité pour eux d'officier dans les niveaux de compétitions de Ligue.**

En cas de non-réponse à une convocation dans les délais indiqués, l'arbitre est considéré absent non excusé et ne pourra effectuer le stage.

Pour les tests physiques si l'arbitre réussit à atteindre une distance inférieure à celle requise pour sa catégorie, il peut être désigné sur le niveau de compétition correspondant.

En cas d'absence de l'arbitre, sous réserve que le motif soit reconnu valable par la CRA, l'arbitre peut être désigné par la CRA dans l'attente du test de rattrapage.

Un seul stage de rattrapage est organisé selon une date fixée par la CRA.

Dans tous les cas, l'arbitre doit réaliser son test de connaissances lors du stage de rentrée ou du stage de rattrapage.

Toute absence à une convocation doit faire l'objet de l'envoi d'un justificatif.
Les cas non prévus sont soumis à l'examen de la CRA.

Les modalités d'organisation du contrôle de connaissances et des tests physiques sont détaillées en annexe 9 et 9 bis.

11.2 Présence aux convocations devant les commissions

L'arbitre de Ligue est tenu de répondre aux convocations qui lui sont adressées par les différentes commissions. En cas d'absence, l'arbitre doit obligatoirement en fournir le motif à la CRA et à la commission qui l'a convoqué. En cas d'absence non excusée, l'arbitre s'expose à des sanctions définies par le Code Ethique de l'Arbitrage (Annexe 10 du présent règlement).

11.3 Aptitude médicale

Les candidatures ou renouvellements doivent être accompagnés d'un dossier médical autorisant la pratique de l'arbitrage du football ; le dossier fourni doit être renseigné conformément au protocole élaboré par la Commission Régionale Médicale.

11.4 Renouvellement des dossiers arbitres

Si la partie administrative du dossier de renouvellement de l'arbitre (à savoir la demande de licence ainsi que les documents administratifs) n'a pas été réalisé avant le 1^{er} septembre de la saison en cours, l'arbitre sera remis à disposition de sa CDA pour la saison en cours et automatiquement affecté dans la catégorie inférieure pour la saison suivante.

ARTICLE 12 : Observations des arbitres

12.1 Qualité d'observateur de Ligue

La CRA fait appel à d'anciens arbitres ou à des arbitres encore en activité pour l'assister dans les observations, examens et rapports conseils d'arbitrage.

Les candidatures pour devenir observateurs de Ligue sont à adresser au secrétaire de la CRA. Tout observateur de Ligue doit participer à une séance de formation annuelle. Les candidatures sont à adresser avant le 15 juin de l'année en cours. Ces anciens arbitres ou arbitres encore en activité, qui composent le Corps des observateurs de la CRA, sont également nommés chaque saison par le Comité Directeur de la Ligue sur proposition de la CRA.

12.2 Missions des observateurs de Ligue

- Assurer les Observations pratiques des arbitres de Ligue
- Assurer les Observations pratiques des candidats au titre d'arbitre de Ligue 3 – AAL3 - JAL – Féminine – Assistante Féminine – Futsal – Beach soccer
- Assurer des Rapports Conseils
- Participer à toute autre mission sur demande de la CRA
- Rédiger des rapports pour tout incident

De plus, l'observateur peut assister aux consignes données avant la rencontre par l'arbitre à ses assistants. Avant la rencontre, l'observateur se fait connaître aux dirigeants des clubs en présence et se présente aux arbitres.

12.3 Obligations de l'observateur de Ligue

Les observateurs de la CRA sont tenus de rédiger un rapport sur l'arbitrage des matchs pour lesquels ils sont désignés. Ils devront enregistrer leur rapport dans leur espace personnel FFF sur internet et transmettre le tableau de notations après chaque observation au validateur des observations dans les 4 jours qui suivent la rencontre.

12.4 Nombre d'observations par saison

Pour chacune des catégories d'arbitres, le nombre d'observations à effectuer est fixé par la CRA au début de chaque saison. Ces nombres peuvent être modifiés en cours de saison, si nécessaire, par la CRA.

Cas particuliers :

- a) Dans le cas où un arbitre, pour des raisons justifiées, n'a pu effectuer le nombre de contrôles annuels pour sa catégorie, son classement est calculé sur le nombre d'observations réellement effectué s'il en manque au maximum une (1). Suivant son classement, il ne pourra prétendre à une promotion mais pourra être rétrogradé.
- b) Dans le cas d'un classement au rang avec une observation manquante, celle-ci est affectée d'une valeur qui est la moyenne obtenue avec les autres observations (ce nombre est déterminé par le pôle observations ; c'est le seul cas pouvant amener un ex aequo chez l'observateur concerné).
- c) Dans le cas où il manque plus d'une observation, l'arbitre ne sera pas classé.

Pour les cas b) et c) cette situation ne peut se reproduire deux saisons consécutives. Si tel était le cas, l'arbitre serait affectée dans la catégorie inférieure la saison suivante.

- d) L'arbitre sollicitant un congé (année sabbatique) doit respecter les conditions citées à l'article 16 du présent règlement sous peine de se voir rétrograder d'une catégorie.
- e) Dans le cas où un observateur serait indisponible en cours de saison, dans la mesure du possible, il sera remplacé. Le nouvel observateur observera tout le groupe d'arbitres. Sinon, toutes ses observations seront annulées.
En cas d'impossibilité, la CRA décidera de la suite à donner au classement des arbitres en fonction des observations déjà effectuées.

ARTICLE 13 : Promotions et rétrogradations

13.1 Principes généraux

Les promotions et rétrogradations sont fonction des critères suivants :

- a) Effectifs nécessaires et suffisants par catégorie
- b) Du classement résultant des observations réalisées
- c) De non-réussite aux tests obligatoires de début de saison (contrôle des connaissances et tests physiques)
- d) En application du Règlement Intérieur et / ou d'une décision exceptionnelle de la CRA

13.2 Modalités de classement des arbitres

➤ **Pour les arbitres classés à la note**

La moyenne totale obtenue constitue **la note finale sur 20 points**.

➤ **Pour les arbitres classés au rang,**

Les observateurs établissent chacun un classement pondéré au fil de la saison (aucune égalité possible et à aucun moment, il n'apparaît une note) et le coordonnateur du pôle observations dresse le classement final.

Il sera attribué 1 point au 1^{er}, 2 points au second et ainsi de suite.

Celui qui aura le moins de points sera classé 1^{er}.

➤ **Pour les arbitres classés par groupe**

Les observateurs affectent les arbitres dans un groupe « A », « B » ou « C » qui correspond de manière générale à :

- « A » : prestation supérieure au niveau demandé
- « B » : prestation conforme au niveau demandé
- « C » : prestation à améliorer par rapport au niveau demandé

Quel que soit le mode de classement, en cas d'ex æquo dans les groupes concernés, les arbitres seront départagés par les critères hiérarchiques suivants :

1. Le meilleur classement par l'observateur référent désigné en début de saison.
2. La note du contrôle de connaissance du stage de rentrée

ARTICLE 14 : Candidature pour devenir arbitre de Ligue

14.1 Arbitre central de Ligue

Tout arbitre de District peut prétendre à candidater au titre d'arbitre de Ligue 3. Il doit en faire la demande à sa CDA qui effectue une sélection et transmet la liste des candidats. Les modalités de candidature et de sélection sont définies en annexe 2.

Un arbitre assistant de Ligue ou un arbitre assistant de la fédération rétrogradé en Ligue peut demander à retrouver son affectation d'arbitre central qu'il avait avant de devenir arbitre assistant. La demande doit être faite au Président de CRA avant le 31 décembre de la saison en cours.

Un joueur ou ancien joueur ayant joué au niveau R2 ou supérieur durant plusieurs saisons peut prétendre à devenir arbitre de Ligue. Les modalités de candidature sont précisées en annexe 8.

14.2 Arbitre Assistant de Ligue

Tout arbitre de district peut prétendre à candidater au titre d'arbitre assistant de Ligue 3. Il doit en faire la demande à sa CDA qui effectue une sélection et transmet la liste des candidats. Les modalités de candidature et de sélection sont définies en annexe 3.

Tout arbitre central de Ligue peut demander à devenir arbitre assistant de Ligue. Il doit en faire la demande au Président de la CRA avant le 31 décembre de la saison en cours afin que la CRA puisse statuer sur la demande. Il sera alors classé dans la catégorie lui permettant d'arbitrer au niveau le plus élevé où il évoluait en tant qu'arbitre assistant lorsqu'il était arbitre central et les observations en tant qu'arbitre central sur la saison en cours sont arrêtées.

14.3 Jeune Arbitre de Ligue

Tout jeune arbitre de district peut prétendre à candidater au titre de jeune arbitre Ligue. Il doit en faire la demande à sa CDA qui effectue une sélection et transmet la liste des candidats. Les modalités de candidature et de sélection sont définies en annexe 4.

14.4 Arbitre de Ligue féminine et Arbitre assistante de Ligue féminine

Chaque arbitre de district féminine peut demander à être arbitre de Ligue féminine ou arbitre assistante de Ligue Féminine. Chaque arbitre assistante de district féminine peut demander à être arbitre assistante de Ligue féminine. Elle doit en faire la demande à la CRA qui statuera sur la demande. Les modalités d'équivalence sont détaillées en annexe 5.

14.5 Arbitre de Ligue Futsal

Tout arbitre de district peut prétendre à candidater au titre d'arbitre de Ligue Futsal. Il doit en faire la demande à sa CDA qui effectue une sélection et transmet la liste des candidats. Les modalités de candidature et de sélection sont définies en annexe 6.

14.6 Arbitre de Ligue Beach Soccer

Tout arbitre de district peut prétendre à candidater au titre d'arbitre de Ligue Beach Soccer. Il doit en faire la demande à sa CDA qui effectue une sélection et transmet la liste des candidats. Les modalités de candidature et de sélection sont définies en annexe 7.

ARTICLE 15 : Arbitre en provenance d'une autre Ligue

Pour être intégré arbitre de Ligue, l'arbitre venant d'une autre Ligue doit demander la transmission de son dossier, accompagné d'attestations certifiant le niveau habituel des matches qui lui étaient confiés ainsi que sa réussite au test physique et au contrôle de connaissances de la saison en cours.

Si les pièces arrivent avant la publication des groupes d'observations, l'arbitre sera affecté dans la catégorie qu'il occupait dans la Ligue quittée et sera classé.

Si les pièces arrivent après la publication des groupes d'observations, l'arbitre ne sera pas classé.

ARTICLE 16 : Congés accordés aux arbitres

- La CRA accorde des congés aux arbitres de ligue chaque fois que des motifs réels et sérieux l'exigent. Tous les congés (quel que soit le motif) doivent être saisis dans l'espace personnel FFF de l'arbitre.
- Toute absence (à un stage, un test physique ou une période déterminée de désignation) pour raison médicale doit être justifiée par l'envoi d'un certificat médical établi par un médecin généraliste ou fédéral. Ce certificat doit parvenir à la CRA, au membre directement concerné par l'absence, dès que possible et au plus tard dans la semaine qui suit l'événement.

- Un congé sabbatique ne peut être accordé que pour une seule saison et ne peut être renouvelé, sauf circonstances exceptionnelles. La demande de congé sabbatique doit être transmise au plus tôt à la CRA **et au plus tard le 31 mai (sauf cas exceptionnel qui sera étudié par la CRA)**. Un congé sabbatique peut être accordé même si l'arbitre n'a pas renouvelé sa licence.
- **L'arbitre reprenant ses activités après un congé sabbatique accordé par la CRA est repris dans la même catégorie que celle à laquelle il appartenait au moment où il a sollicité ce congé à la condition qu'il annonce son retour à la CRA avant le 31 mai.**
En cas de non-respect des dates mentionnées ci-dessus, l'arbitre sera affecté dans la catégorie inférieure ou remis à la disposition de son District.

Pour mémoire, l'arbitre en congé sabbatique ne couvre pas son club (règlement LGEF).

ARTICLE 17 : Reprise de l'arbitrage après interruption

Un arbitre reprenant l'arbitrage après une saison d'interruption, sans en avoir informé au préalable la CRA, est affecté dans la catégorie inférieure à laquelle il appartenait au moment de son départ. Si la reprise s'effectue après deux saisons ou plus d'inactivité, une nouvelle candidature à l'arbitrage est exigée.

ARTICLE 18 : Autres cas

Les cas non prévus au présent Règlement Intérieur sont soumis à l'examen de la CRA.

ARTICLE 19 : Honorariat et médailles de la Ligue

19.1 Honorariat (article 37 du statut de l'arbitrage)

Les arbitres cessant leur activité peuvent bénéficier de l'honorariat. Il est prononcé par le Comité Directeur sur proposition de la CRA. L'honorariat peut être accordé à tout arbitre cessant son activité après 10 ans au moins d'exercice et ayant accepté de se mettre à la disposition des instances de l'arbitrage pour toute mission qui pourrait lui être confiée. L'honorariat peut aussi être accordé à tout arbitre ayant rendu des services exceptionnels à l'arbitrage même s'il ne respecte pas les critères précédemment évoqués.

19.2 Médailles

Les Présidents de C.D.A. sont chargés de proposer à la C.R.A. :

- Les membres de leur C.D.A.
- Les arbitres (de Ligue ou de District) appartenant à leur C.D.A.

Susceptibles de se voir attribuer la médaille d'argent, de vermeil et d'or de la LGEF.

Ces propositions établies sur des listes séparées suivant la valeur de la médaille devront parvenir au secrétaire de la C.R.A. pour le 1er mars de l'année en cours. Ce dernier est chargé d'établir les listes finales par ordre alphabétique, en y incorporant les membres de la C.R.A. susceptibles de se voir attribuer une médaille et, après les avoir fait signer par le Président de la C.R.A., les expédier à la LGEF.

Conditions d'attribution des médailles de Ligue :

Arbitres et Membres :

- Argent : 10 ans d'arbitrage effectif ou de présence effective
- Vermeil : 15 ans d'arbitrage effectif ou de présence effective
- Or : 20 ans d'arbitrage effectif ou de présence effective



**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR**



ANNEXE 1 : ORGANISATION DE L'ETRA

PÔLES		COORDONNATEURS	CTA
ETRA (Animation et coordination des pôles)		Serge FIDRI Sylvain THULLIER	Matthieu LOMBARD
Formation Initiale Arbitres et IR2F		Philippe PAULET	Matthieu LOMBARD
Préparation Athlétique		Anthony USTARITZ	Anthony USTARITZ
Filière FFF	Général	Thomas LEONARD	Anthony USTARITZ
	Séniors	Thomas LEONARD	
	AA	Gilles LANG	
	Féminines	Nelly VIENNOT	
	JAF	Frédéric BARRAT	
Arbitres Assistants		Gilles LANG	Aurélien BRIEST
Arbitrage Féminin		Nelly VIENNOT	Aurélien BRIEST
Jeunes Arbitres et Très Jeunes Arbitres		Hervé BOILLOT	Aurélien BRIEST
Arbitrage Futsal et Beach Soccer		Julien LANG	Représentant de la CRA : Pascal FRITZ
Observations		Damien KELTZ	Matthieu LOMBARD



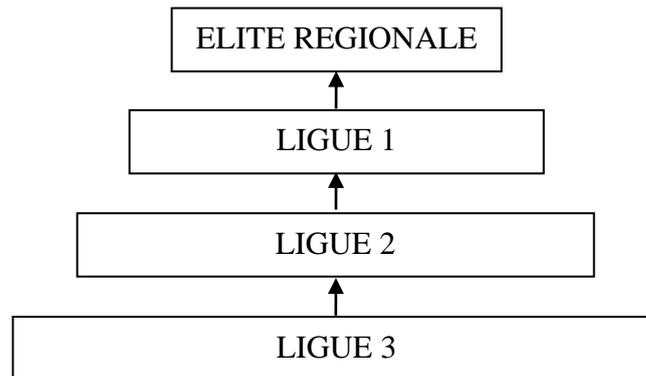
**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR**



ANNEXE 2 : ARBITRE CENTRAL DE LIGUE ET CONCOURS

1. Organisation des catégories

Filière Ligue :



Filière Fédérale : voir annexe 11

2. Devenir arbitre central de Ligue

Le candidat arbitre central de Ligue est proposé par la CDA, doit être majeur, être en catégorie supérieure de District et avoir effectué au moins 5 matchs dans cette catégorie. Il peut également venir du parcours JAL tel que défini dans l'annexe 4 du règlement intérieur de la CRA LGEF.

Le concours pour devenir arbitre de Ligue se déroule en 2 phases :

- **Une partie théorique associée à un test physique** tel que décrit dans l'annexe 9 du règlement intérieur de la CRA LGEF.
- **Une partie pratique** effectuée sur 3 rencontres de R3 donnant lieu à 3 rapports d'observation notés

A l'issue de la partie pratique, la CRA LGEF annonce la liste des candidats retenus en fonction de ses besoins. Dans le cas où le candidat serait en échec aux tests physiques, une possibilité de rattrapage est prévue à une date fixée par la CRA LGEF. En cas de nouvel échec au rattrapage, la candidature est annulée. Au 31 décembre de l'année de candidature, au moins une tentative de tests physiques devra avoir été effectuée faute de quoi, la candidature est annulée.

La CRA LGEF se réserve la possibilité de trancher en dernier ressort sur tous les cas particuliers relevant de sa compétence.

Les candidatures sont à adresser au secrétaire de la CRA LGEF avant le 1^{er} septembre de la saison en cours.



**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR**



3. Catégorie d'arbitrage et évolution des arbitres centraux de Ligue

Classification	Utilisation			Mode de classement	Evolution*	
	Catégorie	Niveau d'arbitrage le plus élevé	Autres possibilités de niveau d'arbitrage		Niveaux d'arbitrage arbitre assistant	Montée
Elite Régionale	National 3	Tous les niveaux régionaux	AA National 2	Filière Ligue : Classement au rang Filière FFF : décision CRA	Sélection candidats FFF	Au moins le dernier le la filière ligue est rétrogradé L1
Ligue 1	Régional 1	Autres niveaux régionaux séniors et jeunes en dessous du R1	AA National 2 AA National 3	Classement au rang à partir de groupes	Le premier de chaque groupe est promu Elite Régionale	Au moins le dernier de chaque groupe est rétrogradé L2
Ligue 2	Régional 2	Autres niveaux régionaux séniors en dessous du R2 et jeunes nationaux et régionaux	AA National 3 AA Régional 1	Classement au rang à partir de groupes	Au moins le premier de chaque groupe est promu Ligue 1	Au moins le dernier de chaque groupe est rétrogradé L3
Ligue 3	Régional 3	Autres niveaux départementaux séniors en dessous du R3 et jeunes nationaux et régionaux	AA Régional 1 AA Régional 2	Classement au rang à partir de groupes *	Au moins le premier de chaque groupe est promu Ligue 2	Au moins le dernier de chaque groupe est remis à la disposition de la CDA

L'arbitre susceptible de remplacer l'arbitre central en cas de blessure est toujours positionné en n°2.

Pour l'ensemble des catégories d'arbitres, la CRA LGEF fixe le mode d'organisation des observations et des classements ainsi que le nombre de montées et de descentes.

Le processus de sélection des candidats FFF sont déterminés par le responsable de la filière fédérale en lien avec la CRA.

*sous réserve de circonstances particulières qui amèneraient la CRA à devoir modifier ces éléments.

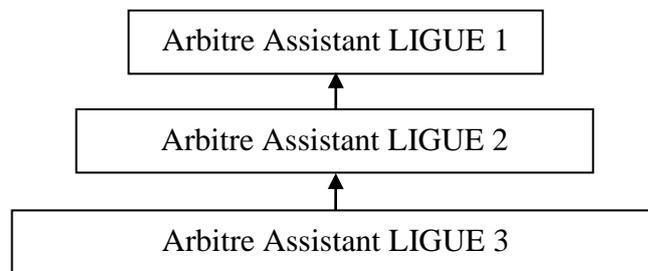


**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR**



ANNEXE 3 : ARBITRE ASSISTANT DE LIGUE ET CONCOURS

1. Organisation des catégories



2. Devenir arbitre assistant de Ligue

Le candidat arbitre assistant de Ligue est proposé par la CDA. Il peut également venir du parcours JAL tel que défini dans l'annexe 4 du règlement intérieur de la CRA LGEF.

Le concours pour devenir arbitre assistant de Ligue se déroule en 2 phases :

- **Une partie théorique associée à un test physique** tel que décrit dans l'annexe 9 du règlement intérieur de la CRA LGEF.
- **Une partie pratique** effectuée sur 3 rencontres de R2 donnant lieu à 3 rapports d'observation notés

A l'issue de la partie pratique, la CRA LGEF annonce la liste des candidats retenus en fonction de ses besoins. Dans le cas où le candidat serait en échec aux tests physiques, une possibilité de rattrapage est prévue à une date fixée par la CRA LGEF. En cas de nouvel échec au rattrapage, la candidature est annulée. Au 31 décembre de l'année de candidature, au moins une tentative de tests physiques devra avoir été effectuée faute de quoi, la candidature est annulée.

La CRA LGEF se réserve la possibilité de trancher en dernier ressort sur tous les cas particuliers relevant de sa compétence.

Les candidatures sont à adresser au secrétaire de la CRA LGEF avant le 1^{er} septembre de la saison en cours.



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR



3. Catégorie d'arbitrage et évolution des arbitres assistants de Ligue

Classification	Utilisation		Mode de classement	Evolution*	
	Niveau d'arbitrage le plus élevé	Autres possibilités de niveau d'arbitrage		Montée	Descente
AA Ligue 1	AA National 2	AA National 3 AA Régional 1 AA jeunes nationaux	Classement au rang à partir de groupes	Sélection candidats FFF	Au moins le dernier de la filière ligue est rétrogradé AAL2
AA Ligue 2	AA National 3	AA Régional 1 AA Régional 2 AA jeunes nationaux	Classement au rang à partir de groupes	Au moins le premier de chaque groupe est promu AAL1	Au moins le dernier de chaque groupe est rétrogradé AAL3
AA Ligue 3	AA Régional 1	AA Régional 2 AA jeunes nationaux	Classement au rang à partir de groupes	Au moins le premier de chaque groupe est promu AAL2	En fonction des besoins, possibilité de remise à disposition de la CDA

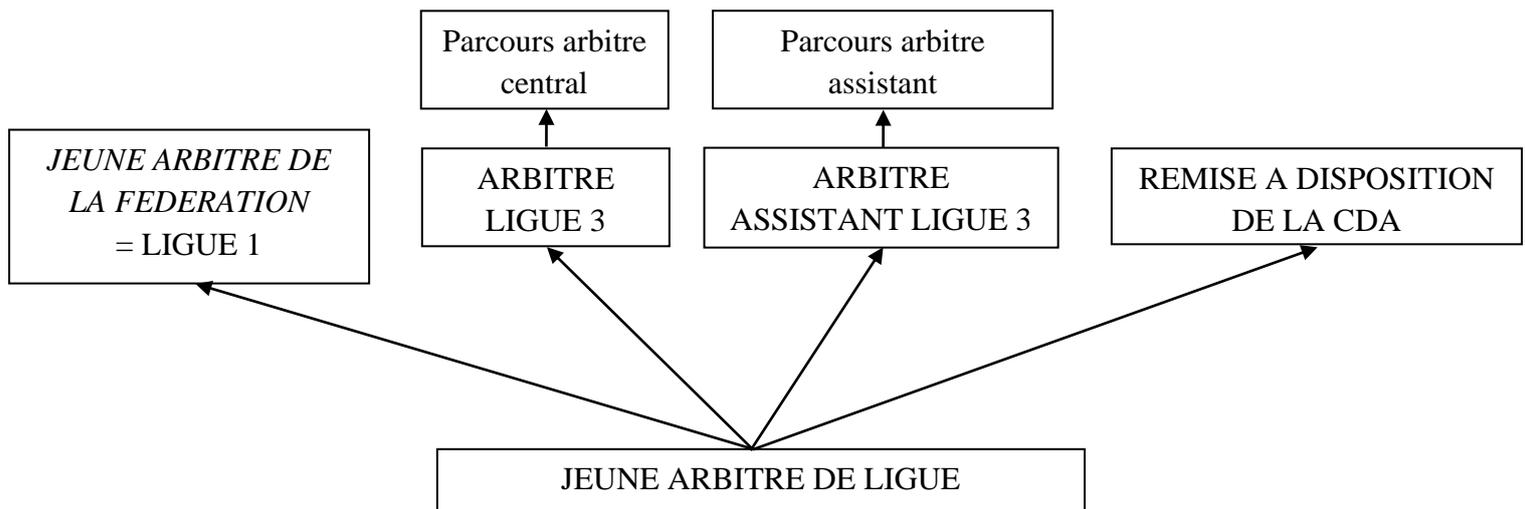
Pour l'ensemble des catégories d'arbitres, la CRA LGEF fixe le mode d'organisation des observations et des classements ainsi que le nombre de montées et de descentes.

Le processus de sélection des candidats FFF (AF3) est déterminé par le responsable de la filière fédérale en lien avec la CRA.

*sous réserve de circonstances particulières qui amèneraient la CRA à devoir modifier ces éléments.

ANNEXE 4 : JEUNE ARBITRE DE LIGUE ET CONCOURS

1. Organisation des catégories



La catégorie des jeunes arbitres de Ligue se décompose en deux groupes :

- Plus de 18 ans au 1er janvier de la saison en cours
- Moins de 18 ans au 1er janvier de la saison en cours

2. Observations :

a. Classement

Il n'y a pas de classement dans cette catégorie.

Les jeunes arbitres sont observés trois fois par saison parmi un panel d'observateurs des Jeunes Arbitres. Ils ne seront pas observés par les mêmes observateurs.

b. Notations :

Les notations selon les différents groupes seront les suivantes :

- Moins de 18 ans au 01/01 de la saison en cours :
 - « A » L'arbitre a le potentiel pour prétendre à la présélection JAF
 - « B » La prestation est conforme à ce qu'on attend d'un JAL
 - « C » La prestation est à améliorer par rapport à ce qu'on attend d'un JAL
- Plus de 18 ans au 01/01 de la saison en cours :
 - « A » L'arbitre a le potentiel pour prétendre à la passerelle JAL/L3
 - « B » La prestation est conforme à ce qu'on attend d'un JAL
 - « C » La prestation est à améliorer par rapport à ce qu'on attend d'un JAL

3. Passerelle JAL/L3 :

- Conditions :
 - Avoir au moins 18 ans au 01/01 de la saison en cours
 - Etre proposé par le pôle JAL

- Observations :
 - Les candidats à la passerelle JAL/L3 seront accompagnés maximum trois fois en R3 en conseil pour déterminer leurs potentiels par des observateurs issus du panel des observateurs Ligue.
 - S'ils ont le potentiel, les candidats seront observés à trois reprises en R3. Ils seront notés de la manière suivante :
 - « A » A le niveau pour être nommé L3 directement
 - « B » Montre des capacités pour être nommé L3 (mais à confirmer)
 - « C » N'a pas encore le niveau. Reste en JAL (ou mise à disposition du District si 23 ans au 01/01 de la saison en cours)

Le pôle JAL proposera les affectations au vue des rapports d'observation et des notations à la CRA pour validation.

4. Passerelle JAL/AAL3 :

- Conditions :
 - Avoir au moins 18 ans au 01/01 de la saison en cours
 - Etre proposé par le pôle JAL

- Observations :
 - Les candidats à la passerelle JAL/AAL3 seront accompagnés maximum trois fois en R2 en conseil pour déterminer leurs potentiels par des observateurs issus du panel des observateurs Ligue.
 - S'ils ont le potentiel, les candidats seront observés à trois reprises en R2. Ils seront notés de la manière suivante :
 - « A » A le niveau pour être nommé AAL3 directement
 - « B » Montre des capacités pour être nommé AAL3 (mais à confirmer)
 - « C » N'a pas encore le niveau. Reste en JAL (ou mise à disposition du District si 23 ans au 01/01 de la saison en cours)

Le pôle JAL proposera les affectations au vue des rapports d'observation et des notations à la CRA pour validation.

5. Devenir Jeune Arbitre de la Fédération

Une sélection au sein des Jeunes Arbitres de Ligue est effectuée par le pôle Jeunes Arbitres pour présenter des candidats au titre de Jeunes Arbitres de la Fédération. Cette sélection est effectuée sur la base de tests physiques, théoriques et des entretiens de personnalités visant à vérifier l'adéquation entre l'exigence de la fédération et les motivations des candidats.

A la fin du parcours JAF, le jeune arbitre est reclassé dans une catégorie de Ligue en fonction de ses aptitudes évaluées par l'équipe technique JAF de la Filière Fédérale et des besoins de la CRA.

6. Devenir Jeune Arbitre de Ligue

Le candidat Jeune Arbitre de Ligue est proposé par la CDA ou la SSFA et doit avoir moins de 20 ans le 01/01 de la saison en cours

Le concours pour devenir jeune arbitre de Ligue se déroule en 2 phases :

- **Une partie théorique associée à un test physique** tel que décrit dans l'annexe 9 du règlement intérieur de la CRA LGEF.
- **Une partie pratique** effectuée sur 3 rencontres de jeunes de Ligue donnant lieu à 3 rapports d'observation notés

A l'issue de la partie pratique, la CRA LGEF annonce la liste des candidats retenus en fonction de ses besoins. Dans le cas où le candidat serait en échec aux tests physiques, une possibilité de rattrapage est prévue à une date fixée par la CRA LGEF. En cas de nouvel échec au rattrapage, la candidature est annulée. Au moins une tentative de tests physiques devra avoir été effectuée au stage ou au rattrapage proposé par la CRA et ce avant le 31/12, faute de quoi, la candidature est annulée.

La CRA LGEF se réserve la possibilité de trancher en dernier ressort sur tous les cas particuliers relevant de sa compétence.

Les candidatures sont à adresser au secrétaire de la CRA LGEF 2 mois avant la date de la partie théorique associée au test physique.



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR



7. Catégorie d'arbitrage et évolution des jeunes arbitres de Ligue

Classification		Utilisation		Evolution*	
Catégorie	Niveau d'arbitrage le plus élevé	Autres possibilités de niveau d'arbitrage	Niveaux d'arbitrage arbitre assistant	Montée	Descente
JAF (Ligue 1)	U 19 N U 17 N	<i>Si majeur</i> National 3 Régional 1 Régional 2 Régional 3	<i>Si majeur</i> AA National 2 AA National 3 AA Régional 1	Promotion possible dans les années de classement	Reclassement à la fin du parcours JAF
		<i>Si mineur</i> Catégories Jeunes Régionales			
JAL	U15 Grand Est : central U18 R1 : central U19 R2 : central U16 R1 : central	<i>Si majeur et capacités</i> Régional 3	U19 N et U17 N <i>Si majeur</i> **AA Régional 1 **AA Régional 2 **AA Régional 3	Promotion possible L3 ou AAL3	Remis à la disposition de la CDA si non apte à la fin du parcours JAL

Pour l'ensemble des catégories d'arbitres, la CRA LGEF fixe le mode d'organisation des observations et des classements ainsi que le nombre de montées et de descentes.

*sous réserve de circonstances particulières qui amèneraient la CRA à devoir modifier ces éléments.

** un jeune arbitre (17 ans) peut être AAL en seniors à condition qu'il y ait un adulte central comme AA1 dans le trio .



**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR**



ANNEXE 5 : ARBITRE FEMININE DE LIGUE

Compte tenu du développement important du football féminin, une attention particulière est apportée aux arbitres féminines du Grand Est. Cette annexe permet de définir les modalités de sélection, de promotion et d'équivalence afin de proposer un parcours d'arbitre adapté.

1. Recrutement et formation initiale

Le recrutement et la formation initiale relève de la responsabilité des CDA de la LGEF. Le début de carrière doit être accompagné de manière spécifique par des tuteurs spécifiques pour les arbitres féminines. Les responsables des arbitres féminines des CDA doivent pouvoir avoir un suivi de l'évolution des arbitres permettant de suivre leur évolution et de détecter leur potentiel.

Une fois que la candidate arbitre a réussi la formation initiale, elle devient arbitre stagiaire féminine de district. Elle officie comme les arbitres masculins sur des rencontres en fonction de son âge et est validé arbitre de district féminine suivant le même processus.

2. L'Arbitre de District féminine

L'arbitre de district féminine peut évoluer de 2 manières de manière simultanée ou unique, selon son profil, son potentiel et son choix :

- Dans le championnat masculin : elle est classée, observée et désignée suivant les mêmes dispositions que les arbitres masculins. Elle peut également officier sur les compétitions jeunes au centre ou en tant qu'assistante
- Dans le championnat féminin : elle est prioritairement désignée sur le championnat de R2 féminine au centre et en tant qu'assistante dans le championnat de R1 féminine.

L'arbitre de district féminine peut :

- Être candidate à l'examen d'arbitre de Ligue L3 pour arbitrer les championnats de ligue masculins
- Être candidate à l'examen d'arbitre assistant de Ligue pour arbitrer les championnats de ligue masculins
- Être candidate à l'examen de Jeune Arbitre de Ligue pour arbitrer les championnats de ligue jeunes
- Demander à devenir Arbitre Féminine de Ligue pour arbitrer les championnats de ligue féminins. Pour ce faire, il faut être présélectionné par la CRA et faire une demande écrite au Président de la CRA avant le 15 juin. Cette demande doit s'accompagner d'un engagement à participer au stage de rentrée des arbitres féminines de Ligue.

3. Devenir arbitre féminine centrale de Ligue

La candidate arbitre féminine centrale de Ligue est proposée par la CDA, doit être majeure et être en capacité d'arbitrer des matchs de R1 Féminine. Elle peut également venir du parcours JAL.

L'examen pour devenir arbitre féminine de Ligue se déroule en 2 phases :

- **Un examen théorique** associé à un test physique tel que décrit dans l'annexe 9 du règlement intérieur de la CRA LGEF.
- **Un examen pratique** effectué sur 3 rencontres de R1 Féminine donnant lieu à 3 rapports d'observation notés

A l'issue de l'examen pratique la CRA LGEF annonce la liste des candidates retenues en fonction de ses besoins.

Dans le cas où la candidate serait en échec aux tests physiques, une possibilité de rattrapage est prévue à une date fixée par la CRA LGEF. En cas de nouvel échec au rattrapage, la candidature est annulée. Au 31 décembre de l'année de candidature, au moins une tentative de tests physiques devra avoir été effectuée faute de quoi, la candidature est annulée.

La CRA LGEF se réserve la possibilité de trancher en dernier ressort sur tous les cas particuliers relevant de sa compétence.

Les candidatures sont à adresser au secrétaire de la CRA LGEF avant le 15 juin de l'année de l'examen théorique.

4. Devenir arbitre assistante féminine de Ligue

La candidate arbitre assistante féminine de Ligue est proposée par la CDA, doit être majeure et être en capacité d'arbitrer des matchs de D2 féminine. Elle peut également venir du parcours JAL.

L'examen pour devenir arbitre féminine de Ligue se déroule en 2 phases :

- **Un examen théorique** associé à un test physique tel que décrit dans l'annexe 9 du règlement intérieur de la CRA LGEF.
- **Un examen pratique** effectué sur 3 rencontres donnant lieu à 3 rapports d'observation notés

A l'issue de l'examen pratique la CRA LGEF annonce la liste des candidates retenues en fonction de ses besoins.

Dans le cas où le candidat serait en échec aux tests physiques, une possibilité de rattrapage est prévue à une date fixée par la CRA LGEF. En cas de nouvel échec au rattrapage, la candidature est annulée. Au 31 décembre de l'année de candidature, au moins une tentative de tests physiques devra avoir été effectuée faute de quoi, la candidature est annulée.

La CRA LGEF se réserve la possibilité de trancher en dernier ressort sur tous les cas particuliers relevant de sa compétence.

Les candidatures sont à adresser au secrétaire de la CRA LGEF avant le 15 juin de l'année de l'examen théorique.

5. Devenir arbitre féminine fédérale

Une sélection au sein des arbitres et arbitres assistantes féminines de Ligue est effectuée par le pôle arbitres féminines pour présenter des candidats au titre d'arbitres et arbitres assistantes féminines de la Fédération. Cette sélection est effectuée sur la base de tests physiques, théoriques et des entretiens de personnalités visant à vérifier l'adéquation entre l'exigence de la fédération et les motivations des candidats.

6. Passerelle arbitre féminine de Ligue/L3 :

- Conditions :
Être proposée par le pôle arbitres féminines
- Observations :
 - Les candidates à la passerelle arbitre féminine de Ligue /L3 seront accompagnées maximum trois fois en R3 en conseil pour déterminer leurs potentiels par des observateurs issus du panel des observateurs Ligue.
 - Si elles ont le potentiel, les candidates seront observées à trois reprises en R3. Elles seront notées de la manière suivante :
 - « A » A le niveau pour être nommée L3 directement
 - « B » Montre des capacités pour être nommée L3 (mais à confirmer)
 - « C » N'a pas encore le niveau. Reste arbitre féminine de Ligue

Le pôle arbitres féminines proposera les affectations aux vues des rapports d'observation et des notations à la CRA pour validation.

7. Passerelle arbitre et arbitre assistante féminine de Ligue/AAL3 :

- Conditions :
Être proposée par le pôle arbitres féminines
- Observations :
 - Les candidates à la passerelle arbitre et arbitre assistante seront accompagnées maximum trois fois en R2 en conseil pour déterminer leurs potentiels par des observateurs issus du panel des observateurs Ligue.
 - Si elles ont le potentiel, les candidates seront observées à trois reprises en R2. Elles seront notées de la manière suivante :
 - « A » A le niveau pour être nommée AAL3 directement
 - « B » Montre des capacités pour être nommée AAL3 (mais à confirmer)
 - « C » N'a pas encore le niveau. Reste arbitre ou arbitre assistante féminine de Ligue

Le pôle arbitres féminines proposera les affectations aux vues des rapports d'observation et des notations à la CRA pour validation.

8. Catégorie d'arbitrage :

L'arbitre féminine de Ligue arbitre en priorité le championnat de R1 féminin et les championnats jeunes masculins.

L'arbitre assistante féminine de Ligue arbitre en priorité le championnat de D2 fédéral et le championnat de R2 masculin (sous réserve de réussite aux tests physiques en fonction des catégories).

9. Equivalence d'arbitrage entre les catégories féminines et les championnats masculins

Catégorie	Niveau d'arbitrage Femmes	Equivalence	
		Niveau d'arbitrage Hommes	Niveaux d'arbitrage arbitre assistant
Arbitres centraux			
Arbitre Féminine Fédérale	Equivalence DTA	F Int : N3 masculin FF1 : R1 masculin FF2 : R2 masculin	F Int : N2 masculin FF1 : N3 masculin FF2 : R1 masculin
Candidate Féminine Fédérale	D2 Fédérale	R3 et Toutes les catégories jeunes	AA D1 Féminine AA R1 masculin
Arbitre Féminine de Ligue	Régional 1 Féminine	Toutes les catégories jeunes	AA D2 Féminine AA R2 masculin
Arbitre Féminine de District	Régional 2 Féminine	District Jeune	AA R1 Féminin AA Jeunes
Arbitres assistants			
Féminine assistante Fédérale	AA D1 Féminine	AA N2 masculin	
Candidate féminine assistante fédérale	AA D1 Féminine	AA N3 masculin	
Féminine assistante de Ligue	AA D2 Féminine	AA R2 masculin	



**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR**



ANNEXE 6 : CONCOURS POUR LE TITRE D'ARBITRE FUTSAL DE LIGUE

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE AU CONCOURS :

Pour les arbitres de District

- Etre proposé par la CDA d'appartenance
- Etre arbitre de District depuis plus d'un an.
- Etre majeur l'année de passage sur le terrain

Pour les arbitres de Ligue :

- Candidature à effectuer à la CRA avant le 1^{er} septembre

B. DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES PAR LA CRA :

- 1 mois avant la date de l'examen.

C. EXAMEN THEORIQUE :

- **1^{ière} partie (/40 points ; durée 35 minutes)**
 - Questionnaire sur les lois du jeu décomposé ainsi :
 - 5 questions QCM à 2 points
 - 5 questions ouvertes à 3 points
 - 3 questions ouvertes à 5 points
- **2^{ième} partie (/ 20 points)**
 - Questionnaire vidéo sur 10 situations de matchs à juger, chaque situation valant 2 points ;
- **3^{ième} partie (/10 points ; 15 minutes maximum)**
 - Rédaction d'un rapport disciplinaire à la suite d'un visionnage d'un incident de match.

Note minimum à avoir : 42/70 soit 12/20

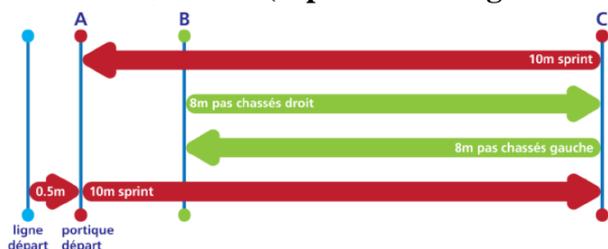
D. EPREUVE PHYSIQUE OBLIGATOIRE :

- L'épreuve physique retenue est le test préconisé par la CFA pour les Ligues.
- Le test physique est effectué à une date et sur un des sites définis par la CRA LGEF
- En cas d'échec, une possibilité de rattrapage est prévue à une date qui sera fixée par la CRA LGEF
- En cas de nouvel échec au rattrapage, la candidature est annulée
- Au 31 décembre de l'année de candidature, au moins une tentative de test physique devra avoir été effectué faute de quoi la candidature est annulée.
- La CRA se réserve la possibilité de trancher en dernier ressort sur tous les cas particuliers relevant de sa compétence.
- L'épreuve physique se compose de 3 tests comme suit :

TEST 1 : vitesse (3,50 s – 2 sprints)



TEST 2 : CODA (capacité à changer de direction – 11s)



TEST 3 : ARIET (test fractionné pour endurance des arbitres Futsal jusqu'au palier 14.0,1)



E. EXAMEN PRATIQUE :

- Effectué sur au moins 1 rencontre sur une compétition de Ligue Futsal ou District.
- Les candidats n'ayant pas effectué le nombre d'observations exigées lors de la proclamation des résultats ne seront pas classés et verront leur candidature annulée.

F. ADMISSION :

- Les arbitres retenus le sont sous forme de concours, en fonction des besoins de la CRA qui sont déterminés préalablement.
- Les arbitres sont classés à la NOTE ou aux POINTS selon le groupe
- La CRA décide au préalable du nombre de candidats admis



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE REGLEMENT INTERIEUR



Obligations des Arbitres de Ligue														
PARTIE PHYSIQUE	Stage début de saison	Absent non excusé				Absent excusé ou CM				Présent				
										Réussite	Echec			
	Test Physique	Non désignable Décision CRA si stage de rattrapage				Non désignable sous réserve de contraintes opérationnelles des désignations et/ou de certificat de reprise + Stage de rattrapage				Désignable	Non désignable sous réserve de contraintes opérationnelles des désignations + Stage de rattrapage			
	Stage de rattrapage	Absent non excusé	Absent excusé ou CM	Présent		Absent non excusé	Absent excusé ou CM	Présent			Absent non excusé	Absent excusé ou CM	Présent	
				Réussite	Echec			Réussite	Echec		Réussite	Echec		
Test Physique	Remis dispo CDA*	Décision CRA si rattrapage test physique	Désignable	Remis dispo CDA*	Remis dispo CDA*	Décision CRA si rattrapage test physique	Désignable	Remis dispo CDA jusqu'au test de rattrapage		Remis dispo CDA*	Décision CRA si rattrapage test physique	Désignable	Remis dispo CDA*	
Test de rattrapage	Pour les arbitres blessés de longue durée et pour ceux qui n'auraient pas eu 2 possibilités de passer le test avant le 31/12							Echec ou Absent ou CM	Réussite					
Test Physique								Remis dispo CDA*	Désignable					

THEORIQUE	Stage début de saison	Absent non excusé				Absent excusé				Présent				
										Réussite	Echec			
	Test Théorique	Non désignable Décision CRA si stage de rattrapage				Désignable en catégorie inférieure y compris CDA + Stage de rattrapage				Désignable	Désignable en catégorie inférieure y compris CDA + Stage de rattrapage			
	Stage de rattrapage	Absent non excusé	Absent excusé	Présent		Absent non excusé	Absent excusé	Présent			Absent non excusé	Absent excusé	Présent	
				Réussite	Echec			Réussite	Echec		Réussite	Echec		
Test Théorique	Remis dispo CDA*	Remis dispo CDA*	Désignable	Remis dispo CDA*	Remis dispo CDA*	Remis dispo CDA*	Désignable	Remis dispo CDA*		Remis dispo CDA*	Remis dispo CDA*	Désignable	Remis dispo CDA*	

*Avec rétrogradation en catégorie inférieure la saison suivante



**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR**



ANNEXE 7 : CONCOURS POUR LE TITRE D'ARBITRE BEACH SOCCER DE LIGUE

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE AU CONCOURS :

Pour les arbitres de District

- Etre proposé par la CDA d'appartenance
- Etre arbitre de District depuis plus d'un an.
- Etre majeur l'année de passage sur le terrain

Pour les arbitres de Ligue :

- Candidature à effectuer à la CRA avant le 31 décembre

B. DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES PAR LA CRA :

- **1 mois avant la date de l'examen.**

C. EXAMEN THEORIQUE :

- **1^{ère} partie (/90 points)**
 - Questionnaire sur les lois du jeu
- **2^{ème} partie (/10 points)**
 - Rédaction d'un rapport disciplinaire à la suite d'un visionnage d'un incident de match.

Note minimum à avoir : 60/100 soit 12/20

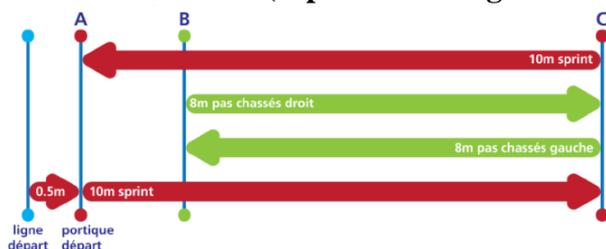
D. EPREUVE PHYSIQUE OBLIGATOIRE :

- L'épreuve physique retenue est le test préconisé par la CFA pour les Ligues.
- Le test physique est effectué à une date et sur un des sites définis par la CRA LGEF
- En cas d'échec, une possibilité de rattrapage est prévue à une date qui sera fixée par la CRA LGEF
- En cas de nouvel échec au rattrapage, la candidature est annulée
- Au 31 décembre de l'année de candidature, au moins une tentative de test physique devra avoir été effectué faute de quoi la candidature est annulée.
- La CRA se réserve la possibilité de trancher en dernier ressort sur tous les cas particuliers relevant de sa compétence.
- L'épreuve physique se compose de 3 tests comme suit :

TEST 1 : vitesse (3,50 s – 2 sprints)



TEST 2 : CODA (capacité à changer de direction – 10,5 s)



TEST 3 : ARIET (test fractionné pour endurance des arbitres Beach-soccer jusqu'au palier 14.0,1)



E. EXAMEN PRATIQUE :

- Effectué sur une ou plusieurs rencontres sur une compétition de Beach Soccer de niveau Ligue.
- Les candidats n'ayant pas effectué le nombre d'observations exigées lors de la proclamation des résultats ne seront pas classés et verront leur candidature annulée.

F. ADMISSION :

- Les arbitres retenus le sont sous forme de concours, en fonction des besoins de la CRA qui sont déterminés préalablement.
- Les arbitres sont classés à la NOTE
- La CRA décide au préalable du nombre de candidats admis



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE REGLEMENT INTERIEUR



		Obligations des Arbitres de Ligue												
		Absent non excusé				Absent excusé ou CM				Présent				
PARTIE PHYSIQUE	Stage début de saison									Réussite	Echec			
	Test Physique	Non désignable Décision CRA si stage de rattrapage				Non désignable sous réserve de contraintes opérationnelles des désignations et/ou de certificat de reprise + Stage de rattrapage				Désignable	Non désignable sous réserve de contraintes opérationnelles des désignations + Stage de rattrapage			
	Stage de rattrapage	Absent non excusé	Absent excusé ou CM	Présent		Absent non excusé	Absent excusé ou CM	Présent			Absent non excusé	Absent excusé ou CM	Présent	
	Test Physique	Remis dispo CDA*	Décision CRA si rattrapage test physique	Réussite	Echec	Remis dispo CDA*	Décision CRA si rattrapage test physique	Réussite	Echec		Remis dispo CDA*	Décision CRA si rattrapage test physique	Réussite	Echec
	Test de rattrapage	Pour les arbitres blessés de longue durée et pour ceux qui n'auraient pas eu 2 possibilités de passer le test avant le 31/12							Echec ou Absent ou CM	Réussite				
	Test Physique								Remis dispo CDA*	Désignable				

		Absent non excusé				Absent excusé				Présent			
										Réussite	Echec		
THEORIQUE	Stage début de saison									Réussite	Echec		
	Test Théorique	Non désignable Décision CRA si stage de rattrapage				Désignable en catégorie inférieure y compris CDA + Stage de rattrapage				Désignable	Désignable en catégorie inférieure y compris CDA + Stage de rattrapage		
	Stage de rattrapage	Absent non excusé	Absent excusé	Présent		Absent non excusé	Absent excusé	Présent			Absent non excusé	Absent excusé	Présent
Test Théorique	Remis dispo CDA*	Remis dispo CDA*	Réussite	Echec	Remis dispo CDA*	Remis dispo CDA*	Réussite	Echec	Remis dispo CDA*		Remis dispo CDA*	Réussite	Echec

*Avec rétrogradation en catégorie inférieure la saison suivante



**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR**



ANNEXE 8 : PASSERELLE JOUEUR DE BON NIVEAU / ARBITRE DE LIGUE

A. OBJECTIF :

Permettre à des joueurs ayant évolué à un bon niveau de pouvoir intégrer rapidement l'arbitrage en Ligue, pour certains déjà la 2^{ème} année.

B. CONDITIONS :

- Avoir été joueur durant un minimum de 5 saison passées au niveau R2 minimum, la CRA se réservant le droit sous certaines conditions de descendre jusqu'en R3
- Effectuer une demande lors de son inscription en précisant les saisons, les clubs et les niveaux où il a évolué (la CRA vérifiera les informations sur l'historique de la LGEF)
- Ne pas avoir de lourd passé disciplinaire

C. ORGANISATION :

- Passage de l'examen candidat arbitre à faire dans les CDA
- Le joueur débute en division de district, après 2 ou 3 rencontres, il évolue progressivement jusqu'au plus haut niveau du district afin de passer **le concours L3** la saison **suivante**.
- Au cours de cette 1^{ère} année, il sera suivi par un tuteur (membre de CDA), et il sera observé 3 fois par sa CDA.
- Pour être admis, il devra recueillir l'approbation de la CDA à l'issue d'une ou plusieurs observations

D. EVOLUTION DE CARRIERE :

- 1^{ère} saison : arbitre de district
- 2^e saison : arbitre district – candidat L3
- 3^e saison : si réussite à l'examen, il est nommé L3 et il intégrera le classement L3
- En cas d'échec, il reste au niveau district et il arbitrera au plus haut niveau district et entrera dans le classement des Arbitres de District

E. CONCOURS :

Il passera le même **concours** que les candidats arbitres L3

La CRA se réserve la possibilité de trancher en dernier ressort sur tous les cas particuliers relevant de sa compétence.



**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR**



ANNEXE 9 : STAGE ANNUEL DE DEBUT DE SAISON FOOTBALL A 11

A. STAGE ANNUEL :

La présence de tous les arbitres de Ligue à la totalité d'un stage annuel est obligatoire. Au cours de celui-ci, ils doivent satisfaire à des tests physiques et au contrôle de connaissances.

B. CONTRÔLE DE CONNAISSANCES :

- **1^{ère} partie (/40 points ; durée 35 minutes)**
 - Questionnaire sur les lois du jeu décomposé ainsi :
 - 5 questions QCM à 2 points
 - 5 questions ouvertes à 3 points
 - 3 questions ouvertes à 5 points
- **2^{ème} partie (/ 20 points)**
 - Questionnaire vidéo sur 10 situations de matchs à juger, chaque situation valant 2 points ;
 - Pour chacune des situations, il sera nécessaire de renseigner la décision technique et la décision disciplinaire selon la fiche réponse située à la fin du document
- **3^{ème} partie (/10 points)**
 - **Pour les arbitres centraux** (durée 15 minutes maximum) : rédaction d'un rapport disciplinaire à la suite d'un visionnage d'un incident de match.
 - **Pour les arbitres assistants spécifiques** : vidéo test comprenant 10 situations de hors-jeu à juger sur le plan technique (hors-jeu ou pas)

La note minimale exigible est de 35 points sur un total de 70 points.

C. EPREUVES PHYSIQUES :

Les protocoles des épreuves sont décrits dans le règlement de la CFA. Les arbitres doivent réaliser :

Catégories d'arbitre	Type de test	Nombre de courses et distances	Distance totale parcourue
Elite Régionale	Test 1 (sprints) Test 4 (TAISA)	2 sprints de 40m en moins de 6''30 35 courses de 75 m	2625 mètres
Jeune Arbitre de la Fédération	Test 1 (sprints) Test 4 (TAISA)	2 sprints de 40m en moins de 6''10 40 courses de 75 m	3000 mètres
Ligue 1	Test 4 (TAISA)	30 courses de 70 m	2100 mètres
Ligue 2 Arbitre Assistant Ligue 1	Test 4 (TAISA)	30 courses de 67 m	2010 mètres
Ligue 3 Arbitre Féminine de Ligue Filière Fédérale Arbitre Assistant Ligue 2 Arbitre Assistant Ligue 3 Jeune Arbitre de Ligue Candidats Jeune Arbitre de Ligue Candidats arbitre de Ligue Candidats arbitre assistant de Ligue	Test 4 (TAISA)	30 courses de 64 m	1920 mètres
Arbitre Féminine de Ligue et candidate	Test 4 (TAISA)	30 courses de 61 m	1830 mètres

Concernant le test TAISA, il est précisé que le temps de course est de 15 secondes et que le temps de récupération est de 20 secondes.

Avant la réalisation du test, les arbitres devront s'échauffer durant 15 à 20 minutes. Ce test sera effectué sur un terrain synthétique. Les arbitres pourront être chaussés à leur convenance (baskets ou crampons). Le rythme est dicté par un fichier audio.

Masculin ou Féminin, les arbitres doivent réaliser la distance correspondant à leurs catégories d'appartenance.

Test 1 : Capacité à répéter des sprints



Test 4 : TAISA

- Les arbitres doivent prendre le départ debout et partir après le coup de sifflet. Des assistants doivent être présents à proximité des zones de départ et d'arrivée pour s'assurer de la régularité du test.
- A la fin de chaque séquence, chaque arbitre doit franchir la ligne matérialisée par les plots avant le coup de sifflet. Après décélération, il fait demi-tour et se replace au niveau de la ligne avant de repartir au bip indiquant une nouvelle séquence.
- Si un arbitre ne pose pas le pied sur la ligne au bip, il reçoit un avertissement.
- S'il ne réussit pas à poser un pied sur la ligne à temps pour la 2^{ème} fois, il est arrêté et son test ne sera pas validé.

NB :

- Possibilité pour les organisateurs de délimiter des couloirs de course individualisés d'une largeur minimale d'1m50.
- Possibilité de faire passer plusieurs catégories en même temps (voir schéma ci contre)
- Sur un terrain aux normes officielles (105m/68m), la distance ligne de la SDR à ligne de l'autre SDR équivaut à 72m.



GRILLE REPONSES DU TEST VIDEO

Motifs d'avertissement	Motifs d'exclusion
<ol style="list-style-type: none"> 1. Retarder la reprise du jeu ; 2. Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes ; 3. Pénétrer ou revenir délibérément sur le terrain, ou quitter délibérément le terrain sans l'autorisation de l'arbitre ; 4. Ne pas respecter la distance réglementaire lors de l'exécution d'un corner, d'un coup franc ou d'une rentrée de touche ; 5. Enfreindre de manière répétée les Lois du Jeu (le nombre d'infractions commises à partir duquel l'avertissement doit être infligé n'est pas précisément défini) ; 6. Se rend coupable de comportement antisportif. 7. Pénétrer dans la zone de visionnage ; 8. Faire un usage excessif du signal d'analyse vidéo (écran de télévision). 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Empêcher l'équipe adverse de marquer un but, ou annihiler une occasion de but manifeste en touchant délibérément le ballon de la main (excepté le gardien de but dans sa propre surface de réparation) ; 2. Empêcher de marquer un but ou annihiler une occasion de but manifeste à un adversaire se dirigeant globalement vers le but du joueur fautif en commettant une faute passible d'un coup franc (sauf précision apportée à la section suivante) ; 3. Commettre une faute grossière ; 4. Cracher sur /vers ou mord quelqu'un ; 5. Commettre un acte de brutalité ; 6. Tenir des propos ou faire des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers ; 7. Recevoir un second avertissement au cours du même match ; 8. Pénétrer dans la salle de visionnage.

Modalités de notation :

- 1 point pour la décision technique
- 1 point pour la décision disciplinaire associée au bon numéro de motif disciplinaire
- Utilisation des abréviations usuelles autorisée

	Décision technique	Décision disciplinaire	N° motif disciplinaire
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE REGLEMENT INTERIEUR



Obligations des Arbitres de Ligue														
PARTIE PHYSIQUE	Stage début de saison	Absent non excusé				Absent excusé ou CM				Présent				
	Test Physique	Non désignable Décision CRA si stage de rattrapage				Non désignable sous réserve de contraintes opérationnelles des désignations et/ou de certificat de reprise + Stage de rattrapage				Réussite	Echec			
	Stage de rattrapage	Absent non excusé	Absent excusé ou CM	Présent		Absent non excusé	Absent excusé ou CM	Présent		Réussite	Absent non excusé	Absent excusé ou CM	Présent	
	Test Physique	Remis dispo CDA*	Décision CRA si rattrapage test physique	Réussite	Echec	Remis dispo CDA*	Décision CRA si rattrapage test physique	Réussite	Echec		Remis dispo CDA*	Décision CRA si rattrapage test physique	Réussite	Echec
	Test de rattrapage	Pour les arbitres blessés de longue durée et pour ceux qui n'auraient pas eu 2 possibilités de passer le test avant le 31/12							Echec ou Absent ou CM		Réussite			
	Test Physique								Remis dispo CDA*	Réussite				

PARTIE THEORIQUE	Stage début de saison	Absent non excusé				Absent excusé				Présent				
	Test Théorique	Non désignable Décision CRA si stage de rattrapage				Désignable en catégorie inférieure y compris CDA + Stage de rattrapage				Réussite	Echec			
	Stage de rattrapage	Absent non excusé	Absent excusé	Présent		Absent non excusé	Absent excusé	Présent		Réussite	Absent non excusé	Absent excusé	Présent	
	Test Théorique	Remis dispo CDA*	Remis dispo CDA*	Réussite	Echec	Remis dispo CDA*	Remis dispo CDA*	Réussite	Echec		Remis dispo CDA*	Remis dispo CDA*	Réussite	Echec
	Test de rattrapage								Echec ou Absent ou CM		Réussite			

*Avec rétrogradation en catégorie inférieure la saison suivante



**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR**



ANNEXE 9BIS : STAGE ANNUEL DE DEBUT DE SAISON (FUTSAL – BEACH SOCCER)

A. STAGE ANNUEL :

La présence de tous les arbitres de Ligue à la totalité d'un stage annuel est obligatoire. Au cours de celui-ci, ils doivent satisfaire à des tests physiques et théoriques.

B. TESTS THEORIQUES :

• **1^{ère} partie (/40 points ; durée 35 minutes)**

➤ Questionnaire sur les lois du jeu décomposé ainsi :

- 5 questions QCM à 2 points
- 5 questions ouvertes à 3 points
- 3 questions ouvertes à 5 points

• **2^{ème} partie (/ 20 points)**

➤ Questionnaire vidéo sur 10 situations de matchs à juger, chaque situation valant 2 points ;

• **3^{ème} partie (/10 points ; 15 minutes maximum)**

➤ Rédaction d'un rapport disciplinaire à la suite d'un visionnage d'un incident de match.

La note minimale exigible est de 40 points sur un total de 70 points pour les arbitres Ligue 1 Futsal et 35 points pour les arbitres Ligue 2 Futsal.

La note minimale exigible est de 35 points sur un total de 70 points pour les arbitres LGEF Beach Soccer.

C. EPREUVES PHYSIQUES :

Les protocoles des épreuves sont décrits dans le règlement de la CFA. Les arbitres doivent réaliser :

Catégories d'arbitre	Type de test	Nombre de courses et distances	Temps limite
Ligue 1 Futsal	Test 1 (sprints)	2 sprints de 20m	3,40 s
	Test 2 (CODA)	1 passage	10,30 s
	Test 3 (ARIET)	1015 m	Palier 14.5.1mini
Ligue 2 Futsal / Ligue Féminines Candidat futsal Ligue	Test 1 (sprints)	2 sprints de 20m	3,50 s
	Test 2 (CODA)	1 passage	11 s
	Test 3 (ARIET)	755 m	Palier 14.0.1 mini
Ligue Beach Soccer	Test 1 (sprints)	2 sprints de 20m	3,60 s
	Test 2 (CODA)	1 passage	11 s
	Test 3 (ARIET)	910 m	Palier 14.0.4

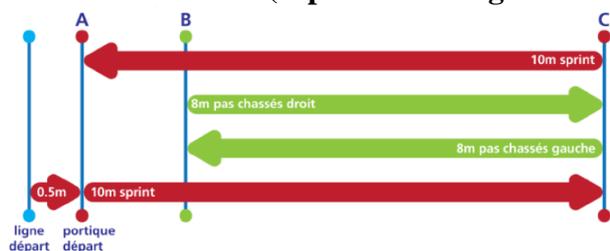
Avant la réalisation du test, les arbitres devront s'échauffer durant 15 à 20 minutes. Ce test sera effectué dans un gymnase dans la mesure du possible.

Pour pouvoir officier en Ligue Futsal au cours de la saison en cours, les temps limites minimum à atteindre sont ceux de LIGUE 2 FUTSAL.

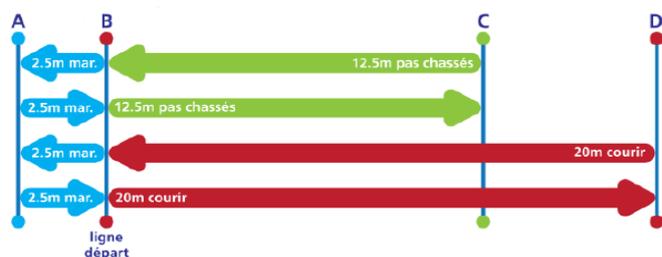
TEST 1 : sprints



TEST 2 : CODA (capacité à changer de direction)



TEST 3 : ARIET





LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE REGLEMENT INTERIEUR



		Obligations des Arbitres de Ligue												
		Absent non excusé		Absent excusé ou CM				Présent						
PARTIE PHYSIQUE	Stage début de saison							Réussite	Echec					
	Test Physique	Non désignable Décision CRA si stage de rattrapage		Non désignable sous réserve de contraintes opérationnelles des désignations et/ou de certificat de reprise + Stage de rattrapage				Désignable	Non désignable sous réserve de contraintes opérationnelles des désignations + Stage de rattrapage					
	Stage de rattrapage	Absent non excusé	Absent excusé ou CM	Présent		Absent non excusé	Absent excusé ou CM	Présent		Absent non excusé	Absent excusé ou CM	Présent		
				Réussite	Echec			Réussite	Echec			Réussite	Echec	
	Test Physique	Remis dispo CDA*	Décision CRA si rattrapage test physique	Désignable	Remis dispo CDA*	Remis dispo CDA*	Décision CRA si rattrapage test physique	Désignable	Remis dispo CDA jusqu'au test de rattrapage		Remis dispo CDA*	Décision CRA si rattrapage test physique	Désignable	Remis dispo CDA*
	Test de rattrapage	Pour les arbitres blessés de longue durée et pour ceux qui n'auraient pas eu 2 possibilités de passer le test avant le 31/12						Echec ou Absent ou CM	Réussite					
Test Physique							Remis dispo CDA*	Désignable						

		Absent non excusé				Absent excusé				Présent			
										Réussite	Echec		
THEORIQUE	Stage début de saison									Réussite	Echec		
	Test Théorique	Non désignable Décision CRA si stage de rattrapage				Désignable en catégorie inférieure y compris CDA + Stage de rattrapage				Désignable	Désignable en catégorie inférieure y compris CDA + Stage de rattrapage		
	Stage de rattrapage	Absent non excusé	Absent excusé	Présent		Absent non excusé	Absent excusé	Présent		Absent non excusé	Absent excusé	Présent	
				Réussite	Echec			Réussite	Echec			Réussite	Echec
Test Théorique	Remis dispo CDA*	Remis dispo CDA*	Désignable	Remis dispo CDA*	Remis dispo CDA*	Remis dispo CDA*	Désignable	Remis dispo CDA*		Remis dispo CDA*	Remis dispo CDA*	Désignable	Remis dispo CDA*

*Avec rétrogradation en catégorie inférieure la saison suivante



**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR**



ANNEXE 10 : CODE ETHIQUE DE L'ARBITRAGE

La présente annexe vise à définir les devoirs à remplir par les Membres de Commissions, Arbitres officiels (en activité ou Honoraires) et de leurs rapports entre eux ou entre les autres personnes de la famille du football et eux-mêmes.

A. GENERALITES :

Les règlements de la FFF, les dispositions du Statut de l'Arbitrage, les règlements généraux de la Ligue Grand Est de Football et le règlement intérieur de CRA et des CDA stipulent les sanctions à prendre à l'égard des Arbitres et de leurs Membres, en conformité avec le Statut de l'Arbitrage.

Ce Code définit avec précision le barème des sanctions minimales consécutives aux fautes commises par les membres des commissions d'arbitrage et par des arbitres officiels.

La déontologie arbitrale ne trouve pas sa fin en soi, elle est un moyen visant à faciliter l'accomplissement de la fonction, à fixer les obligations de chacun et à permettre des rapports harmonieux, tant dans l'exécution des règlements (notamment les lois V et VI) que dans les activités hors de la fonction (devoir de réserve). L'autorité qui sanctionne le manque aux obligations ou au devoir de réserve vise un triple objectif :

a. Responsabilité de la fonction :

Il s'agit d'inciter les arbitres et les membres de commissions d'arbitrage à exercer au mieux leurs responsabilités dans l'accomplissement de leur fonction, conformément aux règlements édités par la Ligue et les Districts.

La sanction doit permettre aux intéressés de prendre conscience de leurs torts et les inciter à ne plus les renouveler.

b. Prévention du comportement :

La sanction est un rappel aux obligations de la fonction.

Elle doit aussi avoir valeur d'exemple pour l'ensemble du corps arbitral.

La sanction prononcée doit être juste et appropriée, sous peine de perdre toute efficacité.

c. Exemplarité du corps arbitral :

Le respect et l'estime, indispensables au corps arbitral pour accomplir sa mission, ne peuvent exister que dans l'harmonie des comportements et l'exercice par chacun des obligations qui lui incombent.

En cas de préjudice moral porté à la collectivité, la sanction contribue à la réparation de ce préjudice, au maintien de la dignité de la fonction et au bon renom du corps arbitral et de ses dirigeants.

B. DISCIPLINE

Les sanctions prises à l'égard des arbitres et des membres des Commissions d'arbitrage peuvent être **d'ordre disciplinaire (article 38 du statut de l'arbitrage)** ou **d'ordre administratif (article 39 de ce même statut)**:

- **Les sanctions d'ordre disciplinaire** sont prises par l'organisme compétent (Commission de Discipline et d'Appel).

Elles font suite à :

- Violations à la morale sportive
- Manquements graves, notamment portant atteinte à l'honneur, à l'image, à la réputation ou à la considération du football, de la FFF, de ses Ligues et Districts ou d'un de leurs dirigeants

- **Les sanctions d'ordre administratif** sont prises à l'initiative des commissions d'arbitrage (CRA – CDA) :
- Les Commissions de l'Arbitrage peuvent prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental, régional et / ou national. Dès lors, une mesure administrative pourra être prononcée à l'encontre d'un arbitre pour :
 - Mauvaise interprétation du règlement, faute technique, ou faiblesse manifeste dans sa direction des acteurs en cours de match ou dans l'exercice de ses responsabilités autour du match,
 - Non-respect des obligations administratives découlant de sa fonction (telles que notamment (non-respect d'une désignation à un match, non-respect de l'article 18 du présent Statut de l'arbitrage, non-respect du délai de renouvellement des dossiers arbitres, déclaration d'indisponibilité tardive ou dé-convocation tardive ayant pour conséquence de créer des difficultés dans l'organisation des désignations, etc.)
- Les mesures administratives pouvant être infligées à un arbitre à l'initiative des Commissions d'arbitrage :
 - Avertissement
 - Non désignation d'une durée maximum de 3 mois
 - Le déclassement
 - Radiation du corps arbitral
- Les mesures administratives relèvent de la compétence des organismes suivants :

Arbitre de District :

- 1ère instance : Commission Départementale d'arbitrage.
- Appel et dernier ressort : Commission d'Appel de District

Arbitre de Ligue :

- 1ère instance : Commission Régionale d'arbitrage
- Appel et dernier ressort : Commission d'Appel de Ligue

- Une mesure administrative ne pourra être prononcée à l'encontre d'un arbitre que si ce dernier a été invité à présenter sa défense par écrit.
En cas de besoin, l'arbitre peut être convoqué par l'instance compétente pour être auditionner avant qu'une sanction soit prononcée. Il est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. Il ne peut prétendre à quelconque remboursement de frais.
- Un arbitre ne pourra faire l'objet d'un déclassement ou d'une radiation du corps arbitral, tel que mentionné ci-avant, s'il n'a pas été convoqué dans le respect de la procédure suivante :
 - l'arbitre doit avoir été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception, quinze jours au moins avant la date de la réunion de la Commission d'Arbitrage au cours de laquelle le cas sera examiné,
 - l'arbitre doit avoir été convoqué à la séance pour les griefs énoncés dans la convocation,
 - la convocation doit indiquer que l'arbitre a la possibilité de présenter ses observations écrites ou orales,
 - la convocation doit préciser que l'arbitre peut être assisté ou représenté par un ou plusieurs conseils de son choix,

- l'arbitre doit être informé de la possibilité de consulter les pièces du dossier avant la séance et indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la convocation.
- Analyse des situations :
- Le Président de la commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.
- Si l'arbitre est mineur, les personnes investies de l'autorité parentale sont averties.
 - Si l'arbitre ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française il peut se faire assister d'un interprète.
 - Les sanctions administratives ne s'appliquent qu'à la fonction arbitrale.
 - Si l'arbitre faisant l'objet d'une mesure administrative est licencié dans un club, le club est obligatoirement informé de cette mesure administrative.

Droit d'appel : un arbitre a la possibilité de faire appel conformément aux Règlements en vigueur. Il pourra se faire assister par une personne de son choix.

Elaboration des procès-verbaux (Préconisations de la CNIL)

- Les sanctions prises ce jour ne figurent pas dans ce PV. En effet, dans le cadre du respect des données personnelles, la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) a imposé de ne plus publier de décisions disciplinaires sur les sites « ouverts » à tous.
- Un PV disciplinaire paraîtra sur Foot Club, visible par les clubs et les sanctions prises à l'encontre des arbitres leur seront directement adressées par courriel avec copie à leur club.
- Un accusé de réception sera exigé.

C. BAREME DES SANCTIONS MINIMALES (CRA) :

1. Manquement de dignité dans la fonction :

- 1.1. Manquer de dignité dans la fonction et/ou porter atteinte au renom d'une Commission
- 1.2. Attitude incompatible avec la fonction devant une Commission

cf. tableau ci-dessous § 1

2. Manquement aux devoirs de la fonction :

2.1. Formalités administratives :

- 2.1.1. Mauvaise rédaction de la feuille de match, du résultat, etc...
- 2.1.2. Non-respect des consignes concernant les réclamations sur licences. Oubli de récupération de la licence pour transmission à la Commission Compétente en cas de réserve sur l'identité, certificat médical, signature ...
- 2.1.3. Frais de déplacement : abus concernant les frais de déplacement (avec demande de remboursement émanant du service comptabilité de la Ligue)

cf. tableau ci-dessous § 1

- 2.1.4. Falsification à l'inscription des résultats sur la feuille de match

cf. tableau ci-dessous § 2

- 2.1.5. Négliger d'inscrire sur la feuille de match un avertissement ou une exclusion ; refus d'enregistrer une réserve technique.

2.1.6. Transformer une exclusion en avertissement

cf. tableau ci-dessous § 3

2.2. Absence totale ou partielle non motivée :

2.2.1. A un match

2.2.2. A une convocation de la Commission d'Arbitrage, Juridique et Discipline ou d'Appel.

2.2.3. Arbitrer sans autorisation une rencontre officielle ou non

cf. tableau ci-dessous § 1

2.2.4. A un stage obligatoire

cf. tableau ci-dessous § 4

2.3. Infractions délibérées :

2.3.1. Non envoi de rapport dans les 48 heures à la Commission Juridique et Discipline avec ou sans copie au Représentant des arbitres ; absence totale de rapport ou rapports reçus après la réunion de la Commission

cf. tableau ci-dessous § 5

2.3.2. Convocation de match : Mauvaise volonté à se conformer aux devoirs de la fonction et indisponibilités tardive (1 mois) sans motif valable reconnu par la CRA.

cf. tableau ci-dessous § 1

2.3.3. Indisponibilités fréquentes (arbitres)

cf. tableau ci-dessous § 6

2.4. Comportement incorrect :

2.4.1. Fautes de comportement : (arbitres et membres de Commission d'arbitrage)

2.4.1.1. Manque de dignité dans la fonction portant atteinte au bon renom du corps arbitral.

2.4.1.2. Permettre l'utilisation frauduleuse de sa licence d'arbitre ou de membre de Commission d'arbitrage.

cf. tableau ci-dessous § 1

2.5. Fautes dans le port de la tenue d'arbitre :

2.5.1. Tenue incomplète ou fantaisiste.

2.5.2. Officier sans écusson ou arborer un écusson non conforme

cf. tableau ci-dessous § 1

D. SANCTIONS PRONONCEES PAR L'ORGANISME DISCIPLINAIRE DE LA LIGUE :

1. Critiques et désapprobation de décisions (par les Arbitres ou les Membres de Commissions d'arbitrage)

1.1. Réflexions, attitude ou propos inconvenants envers un membre de Commission ou un arbitre

1.1.1. En fonction officielle.

1.1.2. Hors fonction officielle.

2. **Critiques de décisions, attitude ou propos désobligeant** envers un membre de Commission ou un arbitre :
 - 2.1. En présence d'arbitres ou de membres de Commission d'arbitrage.
 - 2.2. En présence de personnes étrangères à l'arbitrage.
3. **Comportement incorrect**
 - 3.1. **Fautes de comportement** : (arbitres et membres de Commission d'arbitrage)
 - 3.1.1. Manquement à l'obligation de réserve vis à vis des dirigeants et des joueurs :
 - 3.1.2. Gestes déplacés ou attitude menaçante envers des dirigeants ou des joueurs
4. **Fautes graves – arbitres et membres de Commissions d'arbitrage**
 - 4.1. **Fautes de comportement** : arbitres et membres de Commission d'arbitrage.
 - 4.1.1. Propos injurieux et grossiers, insultes graves.
 - 4.1.2. Voie de fait.

RECAPITULATIF DES SANCTIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF			
Paragraphe 1			
<i>1^{ère} infraction</i>	Avertissement		
<i>1^{ère} récidive</i>	Retrait de désignations à l'appréciation de la CRA, en fonction des faits reprochés		
<i>2^{ème} récidive</i>	Remis à disposition de la CDA		
Paragraphe 2			
<i>1^{ère} infraction</i>	Retrait de désignations à l'appréciation de la CRA, en fonction des faits reprochés		
<i>1^{ère} récidive</i>	Radiation après avis du Comité Directeur de Ligue		
Paragraphe 3			
<i>1^{ère} infraction</i>	Retrait de désignations à l'appréciation de la CRA, en fonction des faits reprochés		
<i>1^{ère} récidive</i>	Remis à disposition de la CDA		
Paragraphe 4			
<i>1^{ère} infraction</i>	Remis à disposition de la CDA ou voir annexe 9 si début de saison		
Paragraphe 5			
<i>1^{ère} infraction</i>	Avertissement		
<i>1^{ère} récidive</i>	Retrait de désignations		
Paragraphe 6 *	Elite, L1 et AAL1	L2 et AAL2	Autres catégories
<i>1^{ère} infraction 10 jours d'indisponibilités</i>	Avertissement	-	-
<i>2^{ème} infraction 14 jours d'indisponibilités</i>	Rétrogradation d'un rang dans le classement de la catégorie (sur la moyenne des observations de la saison)	Avertissement	-
<i>3^{ème} infraction 18 jours d'indisponibilités</i>	Rétrogradation à l'issue de la saison	Rétrogradation d'un rang dans le classement de la catégorie (sur la moyenne des observations de la saison)	Avertissement

* Indisponibilités :

- Samedi ou dimanche comptent pour 1 indisponibilité (soit 2 pour 1 WE complet)
- Ne sont pas prises en compte les indisponibilités en semaines et les indisponibilités posées pendant la trêve estivale et la trêve hivernale
- Ne sont pas concernées les indisponibilités médicales et professionnelles avec justificatif



**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR**



ANNEXE 11 : FILIERE FFF

1. Composition

Cette filière regroupe les arbitres des catégories suivantes :

- Les arbitres « Elites Régionaux » promotionnels à la fédération
- Les arbitres « AAL1 » promotionnels à la fédération
- Les arbitres « JAF/L1Promo »
- Les arbitres féminines promotionnelles à la fédération
- Les candidats JAF pratiques

2. Fonctionnement

a. Les arbitres centraux

L'objectif de cette filière est de préparer et d'amener les arbitres centraux à une candidature « Arbitre fédéral 4 ». Afin d'assurer une préparation optimale et correspondant aux exigences de la fédération, cette filière a un fonctionnement en année civile.

Cette formation est à la fois théorique avec des rassemblements spécifiques obligatoires de cette filière au cours de l'année mais également technique avec les observations par le panel fédéral et les travaux vidéos et théoriques à distance.

b. Les arbitres assistants

L'objectif de cette filière est de préparer et d'amener les arbitres assistants à une candidature « Arbitre assistant fédéral 3 ».

Afin d'assurer une préparation optimale et correspondant aux exigences de la fédération, cette filière a un fonctionnement en année civile.

Cette formation est à la fois théorique avec des rassemblements spécifiques obligatoires de cette filière au cours de l'année mais également technique avec les observations par le panel fédéral et les travaux vidéos et théoriques à distance.

c. Les JAF/L1 Promo

Ce groupe d'arbitres bien que rattaché à la filière FFF conserve un fonctionnement en année sportive imposé par le statut fédéral des arbitres constituant ce groupe. Les arbitres ayant le titre de JAF sont systématiquement intégrés à ce groupe tout comme peuvent l'être des arbitres de Ligue promotionnels ayant été détectés par les observateurs de leurs catégories respectives lors de l'année sportive précédente.

Ces jeunes arbitres, étant les futurs candidats à la fédération seniors, sont également convoqués aux rassemblements théoriques spécifiques de la filière au cours de l'année et bénéficient d'une formation technique particulière avec les observations par le panel JAF, les travaux vidéos à distance, et les soirées techniques mensuelles.

d. Les arbitres féminines

L'objectif de cette filière est de préparer et d'amener les arbitres féminines à une candidature :

- « Arbitre Fédérale Féminine 2 » ou
- « Arbitre Assistante Fédérale Féminine » ou
- « Arbitre Fédéral 4 » hors quota ou
- « Arbitre Assistant Fédéral 3 ». hors quota

Les arbitres de ce groupe conservent un fonctionnement en année sportive étant donné qu'elles restent rattachées à leur catégorie de Ligue respective.

Ces arbitres, étant des futures candidates à la fédération, sont également convoquées aux rassemblements théoriques spécifiques de la filière au cours de l'année et bénéficient d'une formation technique particulière avec les observations ligue de leur catégorie complétées par des observations conseils d'observateurs spécifiques.

e. Les Candidats JAF pratiques

Les arbitres constituant ce groupe sont rattachés à la Filière FFF en ce qui concerne les aspects de la formation et du suivi plus spécifique liés à cette filière, mais les arbitres sont observés et restent tout de même dans des groupes de classement ligue afin de pouvoir être affectés en cas d'échec à la candidature fédérale.

3. Observations :

a. Les arbitres « Elites Régionaux » promotionnels à la fédération :

Il n'y a pas de classement au rang dans cette filière mais un système de notation avec une affectation dans un groupe « A », « B » ou « C ».

- « A » L'arbitre répond aux exigences de la fédération et peut être présenté pour l'année à venir à la candidature à l'examen
- « B » L'arbitre répond en partie aux exigences de la fédération mais doit encore travailler pour pouvoir candidater à la fédération
- « C » L'arbitre ne répond pas aux exigences de la fédération et peut être affecté en Régional 1

Les arbitres « Elites Régionaux » sont observés 4 fois sur l'année civile (observations terrains et / ou vidéos) par un panel d'observateurs.

b. Les arbitres « AAL1 » promotionnels à la fédération :

Il n'y a pas de classement au rang dans cette filière mais un système de notation avec une affectation dans un groupe « A », « B » ou « C ».

- « A » L'arbitre répond aux exigences de la fédération et peut être présenté pour l'année à venir à la candidature à l'examen
- « B » L'arbitre répond en partie aux exigences de la fédération mais doit encore travailler pour pouvoir candidater à la fédération
- « C » L'arbitre ne répond pas aux exigences de la fédération

Les arbitres « AAL1 » sont observés 4 fois sur l'année civile par un panel d'observateurs.

c. Les JAF/L1 Promo

Seuls les JAF en dernière année et les L1Promo sont notés avec une affectation dans un groupe « A », « B », « C » ou « D »

- « A » L'arbitre a les capacités pour arbitrer en National 3
- « B » L'arbitre a les capacités pour arbitrer en Régional 1
- « C » L'arbitre a les capacités pour arbitrer en Régional 2
- « D » L'arbitre a les capacités pour arbitrer en Régional 3

Les JAF qui sont dans leurs années antérieures à leur dernière année JAF sont observées au moins 4 fois par un panel d'observateurs et/ou les référents JAF.

Les JAF ou L1/Promo notés sont observés 4 fois par les référents de ce groupe JAF.

d. Les arbitres féminines

Les arbitres sont observées conformément à leur catégorie de ligue ou fédérale mais bénéficient en plus d'observations conseils réalisées par un panel d'observateurs.

e. Les Candidats JAF pratiques

Les arbitres sont observées conformément à leur catégorie de ligue mais bénéficient en plus d'observations conseils réalisées par les observateurs du groupe Filière FFF Jeune.

4. Affectation et évolution

Au 31 décembre de l'année civile en cours, les responsables de la filière FFF présentent à la CRA les résultats de l'année.

Ils proposent également :

- Pour les centraux, assistants et féminines, les noms des candidats pour l'examen à la fédération ainsi que les noms des arbitres qui participeront au stage Interligues. Cette candidature peut être remise en cause si l'arbitre ne respecte pas les règles établies durant la préparation fédérale.
- Pour les JAF/L1 Promo, les modifications dans le niveau de désignation des arbitres permettant des promotions accélérées.
- La composition de la filière FFF pour l'année suivante. Les arbitres non conservés sont remis à la disposition de la catégorie de Ligue correspondante et sont observés sur la 2^{ème} partie de saison et classer en filière ligue.